

# Rapport d'activité 2014



**SIAO 92**

**SERVICE INTÉGRÉ D'ACCUEIL  
ET D'ORIENTATION DES HAUTS-DE-SEINE**

**Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale  
SIAO des Hauts-de-Seine**

**Administrateur : Pierre CARLI**

**Directeur Général : Philippe LEMAIRE**

**Membres du Groupement en juin 2015 :**

AFED 92, AORIF, Arapej, Association départementale des Missions Locales, Association du Site de la Défense, Association des Cités du Secours Catholique, Aurore, Auxilia, CASH de Nanterre, Coallia, Croix Rouge Française, Emmaüs Solidarité, Flora Tristan, France terre d'asile, Hauts-de-Seine Habitat OPH, Inser'toit, La Canopée, l'Amicale du Nid, l'Armée du Salut, l'Escale, Logement Francilien, Maison de la Solidarité, Ordre de Malte, Relais Accueil du Vallona, SOS Femmes Alternative, Union régionale des Foyers de Jeunes Travailleurs.



# Sommaire

Glossaire .....	1
<b>Rapport moral de l'administrateur .....</b>	<b>3</b>
<b>Rapport financier .....</b>	<b>9</b>
<b>Rapport social .....</b>	<b>13</b>
<b>Le SIAOg2 en réflexion .....</b>	<b>19</b>
Avertissement .....	21
Les principales préconisations du rapport .....	23
L'enjeu de la fluidité dans les parcours d'hébergement et de logement .....	24
L'analyse des refus usagers lors des positionnements en structure CHRS .....	26
Comparaison entre l'offre et la demande en CHRS .....	28
Les singularités du dispositif FJT .....	29
Solibail : La mobilité géographique des ménages au plan régional .....	31
Solibail : Inadéquation entre le type de logement offert et la demande .....	32
Le traitement des demandes de relogement .....	34
La « capacité à habiter » : Valeur ajoutée et intérêt de l'accompagnement social lié au logement ....	35
<b>Le SIAOg2 en action .....</b>	<b>37</b>
Les actions de coordination : urgence - insertion .....	39
Les actions de coordination : DAHO - Insertion, AVDL - Logement .....	41
Les nouveautés en 2014 .....	42
Les actions partenariales .....	44
L'implication du SIAOg2 au sein de différentes instances .....	45
<b>Données de l'Observatoire .....</b>	<b>47</b>
Insertion : données globales activité 2014 .....	48
Flux des évaluations - Prescripteurs .....	49
Localisations des communes dans les Hauts-de-Seine .....	50
Géolocalisation de l'offre et de la demande .....	51
Orientations .....	52
Activité par dispositif .....	53
La nature des échecs de positionnement par dispositif .....	54
Caractéristiques sociodémographiques des demandeurs .....	57
Evolutions des compositions familiales et des ressources - Age des demandeurs .....	60
Logement : données globales activité 2014 .....	61
Données générales en 2014 .....	62
Demandes adressées par les structures .....	63
Géolocalisation des demandes et des relogements .....	64
Typologie des ressources et des ménages .....	65





## Glossaire

AAH : Allocation Adulte Handicapé  
ACD : Accords Collectifs Départementaux  
AF : Allocations familiales  
AORIF : Association des Organismes HLM de la Région Ile-de-France  
AHI : Accueil Hébergement Insertion  
ALT : Allocation Logement Temporaire  
ASE : Aide Sociale à l'Enfance  
ATA : Allocation Temporaire d'Attente  
AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement  
CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile  
CAF : Caisse d'Allocation Familiale  
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles  
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale  
CCH : Code de la Construction et de l'Habitation  
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence  
CSP : Catégorie Socio-Professionnelle  
DAHO : Droit A l'Hébergement Opposable  
DALO : Droit Au Logement Opposable  
DP : Demandeur Principal  
DRIHL : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement  
EDAS : Espace Départemental d'Action Sociale (Conseil départemental des Hauts-de-Seine)  
FJT : Foyer Jeunes Travailleurs  
FTM : Foyer Travailleurs Migrants  
FVV : Femme Victime de Violence  
FNARS : Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale  
GIP HIS : Groupement d'Intérêt Public Habitat et Interventions Sociales  
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
NUR : Numéro Unique Régional  
OR : Opérateur Régional  
PF : Pension de Famille  
PU : Prioritaire et Urgent  
RS : Résidence Sociale  
RSA : Revenu de Solidarité Active  
SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation  
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation  
SYPLO : SYstème Priorité LOgement  
UE : Union Européenne  
URFJT : Union Régionale des Foyers de Jeunes Travailleurs





# Rapport moral







# Rapport moral de l'Administrateur

## 2014, année de transition et de consolidation

La situation du SIAO des Hauts-de-Seine a évolué de manière significative en 2014. Plusieurs faits marquants y ont contribué et permettent de qualifier l'année écoulée, à la fois d'année de transition et d'année de consolidation.

### Propos liminaire

A la lecture du rapport d'activité et des données de l'Observatoire, nous pouvons constater, sans prétendre qu'il ne reste pas des marges de progrès, que le SIAO92 a pris sa place dans le paysage du dispositif de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI) du département et qu'il y joue bien ce rôle de tiers voulu par le législateur, sans se substituer aux opérateurs.

En effet, il ne s'agit pas pour le SIAO92 de se contenter d'administrer l'offre et la demande de places d'hébergement ou de logement, mais de contribuer à l'inconditionnalité de l'accueil, d'assurer l'égalité de traitement des demandes, de veiller à la continuité des prises en charge et à la fluidité des parcours.

Il est également en capacité aujourd'hui, grâce à la position qu'il occupe au carrefour de l'activité des uns et des autres, et des outils qu'il a développés, d'apporter sa contribution à la définition des politiques publiques à l'échelle du département.

Des tensions demeurent, compte tenu principalement du différentiel important entre la demande et l'offre, mais aussi parfois liées à des craintes résultant souvent d'un manque ou de difficultés de communication ou de compréhension. La création des commissions d'orientation ou la mise en place de rencontre ou de temps de sensibilisation, d'information ou de formation à des-

tinuation de l'ensemble des parties prenantes devraient contribuer à leur atténuation.

### La loi ALUR

Tout d'abord, les SIAO, créés par voie de circulaire en 2010, ont vu leurs missions reconnues et précisées par la loi ALUR du 24 mars 2014. Sa mise en œuvre se traduit par une modification du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). L'Article L345-2-4 du CASF en définit dorénavant les missions. L'Article L345-2-7 quant à lui précise la règle en matière de mise à disposition de places par les structures et les modalités d'accueil des personnes positionnées par le SIAO.

### Un SIAO unique

L'article L 345-2 du CASF précise que chaque département devra se doter d'un SIAO unique confié à une personne morale unique et qu'une convention, dont le contenu est précisé à l'article L345-2-5, devra être signée entre l'organisme gestionnaire et le représentant de l'Etat.

Si l'idée qui avait présidée à la constitution du SIAO dans les Hauts-de-Seine était bien, depuis l'origine, celle d'un SIAO unique, il n'en demeurerait pas moins nécessaire de concrétiser cette volonté.

Pour ce faire, et à la demande de la DRIHL, qui a confié au Groupement de coopération sociale et médico-sociale créé en 2010, la gestion du SIAO des Hauts-de-Seine, il a été décidé de regrouper l'ensemble des composantes du SIAO, de l'urgence au logement. En avril 2014, nous avons rencontré la Direction du CASH qui souhaitait nous faire une proposition de locaux. Mais, compte tenu du coût de réhabilitation de ces derniers, mais aussi du souhait du bureau du Groupement de disposer d'une indépendance y compris d'image, le bureau

a décidé de décliner cette offre. Par contre, nous avons participé à l'élaboration du Projet social du CASH qui a été validé par le Conseil d'Administration le 16 avril 2015.

### **De nouveaux locaux**

Après une analyse des besoins, réalisée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, des locaux ont été cherchés.

Ils ont été trouvés après une étude comparative de plusieurs propositions, puis aménagés pour répondre aux attentes : accueil, bureaux, salles de réunions équipées, salle informatique, câblages informatiques, éclairage, réfections des peintures et moquettes, espace de stockage, vestiaires et douches pour le SAMU social.

Le 5 septembre 2014, le SIAO92 emménageait au 4 rue de l'Abbé Hazard à Nanterre dans 540 m<sup>2</sup> de bureaux qui permettent d'accueillir l'ensemble des pôles : urgence, insertion et logement.

L'on peut regretter que ce projet pourtant soutenu par la DRHL ne se soit pas concrétisé en totalité, puisqu'à ce jour ni le 115, ni le SAMU social n'ont encore intégré les lieux, laissant ainsi vacants environ 200 m<sup>2</sup> de locaux.

### **Une nouvelle Direction**

Le deuxième évènement qui permet de qualifier 2014 d'année de transition pour le SIAO des Hauts-de-Seine fut le changement de direction intervenu le 15 juillet 2014. Compte tenu des modifications à mettre en œuvre et de l'augmentation du périmètre de gestion du Groupement, il a été décidé de créer un poste de Directeur général. Ce recrutement a été confié à un cabinet spécialisé qui a présenté à la commission constituée à cet effet des candidats. C'est ensuite le bureau qui en séance du 29 avril 2014 a choisi Philippe LEMAIRE pour occuper cette fonction et ce, à l'unanimité.

### **Point sur les perspectives adoptées lors de la dernière Assemblée Générale**

Le rapport d'activité décrit plus avant les réalisations conduites au cours de l'année 2014. Notons néanmoins, au regard des perspectives soumises à l'Assemblée Générale l'an dernier, que le SIAO92

a bien mis en œuvre les commissions d'orientation au cours du deuxième semestre. Ces dernières se révèlent être un succès et de nature à améliorer la qualité du service rendu. Il a également travaillé à l'optimisation de nos outils informatiques pour suppléer les difficultés rencontrées avec le système d'information SI SIAO. Ce travail allié à la création d'un poste supplémentaire, qui nous a été accordé par la DRIHL en décembre pour l'année 2015, va nous permettre de mettre en œuvre la mission d'observation. Nous pouvons apprécier les premiers résultats de ce travail en consultant les « Données de l'Observatoire » du rapport.

Deux commissions ont été créées ou réactivées. Le comité stratégique, devenu Comité d'Orientation Stratégique (COS), s'est réuni et a présenté au bureau un projet d'organisation d'un séminaire pour l'ensemble des membres du Groupement. Cette idée a été retenue et sera réalisée à l'automne 2015, ce qui permettra de travailler à l'élaboration du Projet associatif.

Une commission « organisation d'un colloque » a présenté un projet qui s'est concrétisé au printemps 2015.

### **De nouveaux membres**

Trois candidatures d'adhésion au SIAO92 ont été enregistrées, qui seront, conformément aux statuts, soumises au vote de l'Assemblée Générale du 16 juin 2015. Ces trois candidats représentent un nombre important de structures à la fois du secteur public avec le CASH de Nanterre et du secteur privé avec l'Union régionale des FJT et l'Association départementale des Missions locales.

### **Perspectives pour 2015**

La modernisation du SIAO92 est en cours mais nécessite encore d'être consolidée. Plusieurs facteurs doivent y contribuer.

En premier lieu, évidemment, elle dépend de notre volonté partagée et affirmée de voir le SIAO92 remplir totalement ses missions telles que définies par le législateur. Cela nécessite un réel et indispensable investissement de la part des membres du Groupement qui constituent ce Service intégré d'accueil et d'orientation. Le séminaire prévu à l'automne 2015, devrait apporter

sa contribution à l'atteinte de cet objectif. En parallèle, il est nécessaire que le rôle de l'Etat, ainsi que son ambition, soient précisés et que les articulations entre les services de l'Etat et le SIAO92 ainsi que les missions confiées au GCSMS soient définies dans une convention, telle que prévue par la loi ALUR.

Il est évident également que l'année 2015 doit voir le 115 et le SAMU Social intégrer les bureaux qui les attendent. Non seulement il n'est pas acceptable de constater les coûts supplémentaires engendrés par la situation actuelle, mais surtout ce n'est qu'à cette condition que le travail en synergie, indispensable à la qualité de nos prestations dans l'intérêt des usagers, entre les pôles Urgence, Insertion et Logement, pourra exister.

Le travail de concertation démarré avec l'AORIF et la DRIHL a abouti à la signature d'une charte en septembre 2014. Celle-ci présente, outre les objectifs poursuivis en matière de relogement des sortants de structures, l'ensemble des modalités du fonctionnement du SIAO Logement.

En 2015, avec la mise en œuvre de la charte, un travail de suivi et d'analyse des positionnements des ménages dans les logements sociaux devra être réalisé en concertation avec les bailleurs. Il sera également nécessaire de rechercher tout moyen susceptible de permettre au SIAO logement d'accéder à un nombre de logements plus importants de façon à répondre à la demande des établissements. De même, compte tenu de la délégation du contingent préfectoral à la très grande majorité des communes, un travail de concertation avec les élus devra être réalisé.

Avant l'été 2015, devront se poursuivre les échanges engagés au printemps 2015 avec La Canopée pour organiser la reprise en gestion directe par le SIAO92 de la mission DAHO, mission qui leur avait été confiée par l'Etat en tant qu'opérateur délégué du SIAO92.

En effet, comme d'autres missions qui avaient été confiées à d'autres opérateurs pour permettre de débiter plus rapidement des actions que l'équipe du SIAO92 ne pouvait assumer au démarrage, la mission DAHO peut aujourd'hui être gérée par le Groupement. Pour autant, il est nécessaire de se laisser le temps en 2015 d'organiser avec La Canopée ce transfert qu'il serait souhaitable de voir aboutir au début de l'année 2016.

Le positionnement et la reconnaissance du SIAO92 passent également par la détermination d'un plan de communication et la mise en œuvre d'outils de communication. Une charte graphique a été créée, ainsi qu'un document de présentation des missions et un support à la réalisation de présentations sur power point.

Un site WEB a également été mis en service au printemps 2015 pour permettre au SIAO92 d'offrir un outil au service de l'ensemble des professionnels du département des Hauts-de-Seine.

Enfin, et dans l'optique de se préparer à l'arrivée du Grand Paris, une réflexion avec les SIAO de Paris et de Seine Saint Denis a débuté.

Les trois SIAO souhaitent pouvoir effectuer un travail prospectif sur l'évolution du dispositif et des missions des SIAO métropolitains, afin d'être force de propositions.

Cette initiative a reçu un accueil favorable de la DRIHL et débouchera en 2015 sur la réalisation d'une étude commune.

## **Conclusion**

Tout ce qui vient d'être décrit ou tout ce qui reste à faire ne pourraient exister sans l'implication des membres du Groupement, des salariés du SIAO92, de tous les partenaires et de la DRIHL en particulier.

Qu'ils en soient tous chaleureusement remerciés.

Pierre CARLI





**SIAO 92**



# Rapport Financier

**Exercice 2014**

Comme l'année précédente, les comptes du groupement au 31/12/2014 ont été établis, selon les règles comptables en vigueur, par notre expert-comptable, M. Serge Maekawa.

La vérification des comptes et autres sondages réglementaires ont été réalisés par le Commissaire aux comptes: le Cabinet Dauge et Associés.

Pour l'année 2014, le GCSMS SIAO Hauts-de-Seine s'est vu attribuer une subvention totale de 749 157 € par l'UT DRIHL 92.

Présentation du Bilan :

**BILAN 2014** (en euros)

ACTIF			PASSIF					
	31/12/2014	31/12/2013		31/12/2014	31/12/2013			
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES	Fonds associatifs sans droit de reprise				
	Concessions, brevets et droits similaires	2 618						
	Immobilisations incorporelles en cours	1 404						
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>							
	Autres immobilisations corporelles	142 052				32 463	Réserves	135 183
	Immobilisations en-cours	3 331					Report à nouveau	4 020
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>						Résultat de l'exercice	9 576
Autres titres immobilisés	183	183						
Autres immobilisations financières	23 680							
<b>TOTAL I</b>			<b>TOTAL I</b>					
	<b>173 268</b>	<b>32 646</b>		<b>158 779</b>	<b>149 203</b>			
			FONDS DEDIES	Sur subvention de fonctionnement	35 000			
			<b>TOTAL II</b>					
				<b>35 000</b>				
ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés		DETTES	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 897	19 088		
	<b>CRÉANCES</b>							
	Autres créances	9 584					448	
COMPTES DE RÉGULARISATION	<b>DIVERS</b>		Dettes fiscales et sociales	113 223	102 396			
	Disponibilités							
	160 010	232 551	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	16 136				
	4 372	4 731						
<b>TOTAL II</b>			<b>TOTAL III</b>					
	<b>174 767</b>	<b>238 040</b>		<b>154 256</b>	<b>121 484</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>TOTAL GENERAL</b>					
	<b>348 035</b>	<b>270 687</b>		<b>348 035</b>	<b>270 687</b>			

Une approche globale des comptes amène les remarques suivantes :

A l'Actif :

Nous constatons une hausse significative des immobilisations, notamment des immobilisations corporelles. Cette hausse d'investissements est due à l'aménagement des nouveaux locaux afin d'accueillir la plateforme unique et ont été financés, comme prévu, par l'excédent de l'exercice 2013.

Deux immobilisations sont en cours au 31/12/2014 : l'installation du système d'ouverture de portes et le site Web pour lesquelles des acomptes ont été versés.

Le total de l'Actif circulant est principalement constitué par le solde en banques au 31 décembre à hauteur de 160 010 €.

Au Passif :

Le total des « Fonds Propres » s'élève à 158 779 €.

A noter, les fonds dédiés s'élevant à 35 000 € correspondant à un financement exceptionnel reçu en décembre 2014, et permettant l'embauche d'un salarié durant l'année 2015 afin de développer et pérenniser le partenariat avec les CHRS. Ce qui permet, par redéploiement, la mise en œuvre de la mission Observatoire.

Les principales dettes sont fiscales et sociales.

Les dettes fournisseurs correspondent principalement à des factures non parvenues.

## Présentation du Compte de résultat :

### COMPTE DE RESULTAT 2014 (en euros)

CHARGES				PRODUITS			
		31/12/2014	31/12/2013			31/12/2014	31/12/2013
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres achats et charges externes	172 844	92 831	PRODUITS D'EXPLOITATION	Subvention d'exploitation	749 157	690 000
	Impôts, taxes et versements assimilés	18 920	25 319		Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	13 597	14 000
	Salaires et traitements	370 411	294 124		Cotisations	1 920	4 020
	Charges sociales	135 871	119 725		Autres produits	4	29
	Dotations aux amortissements sur immobilisations	13 822	14 230				
	Autres charges	994	1 091				
<b>Total I</b>		<b>712 862</b>	<b>547 320</b>	<b>TOTAL I</b>		<b>764 678</b>	<b>708 049</b>
CHARGES FINANCIERES				PRODUITS FINANCIERS	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	440	4
<b>TOTAL II</b>				<b>TOTAL II</b>		<b>440</b>	<b>4</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opération de gestion	90	1 068	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		12 271
	Sur opération en capital	7 590	32 733				
<b>TOTAL III</b>		<b>7 680</b>	<b>33 801</b>	<b>TOTAL III</b>			<b>12 271</b>
ENGAGEMENT	Engagements à réaliser sur subvention de fonctionnement	35 000					
<b>TOTAL IV</b>		<b>35 000</b>		<b>TOTAL IV</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>755 542</b>	<b>581 122</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>765 118</b>	<b>720 324</b>
<b>EXCEDENT</b>		<b>9 576</b>	<b>139 203</b>				

Les « Produits d'Exploitation » s'élèvent à 764 678 € et correspondent, pour l'essentiel, à la subvention d'exploitation et à la redevance pour la mise à disposition de locaux pour un opérateur délégué.

On peut constater une hausse significative des « Charges d'Exploitation » qui va de pair avec l'augmentation des mètres carrés loués (164 m<sup>2</sup> à Asnières et 540 m<sup>2</sup> à Nanterre) et la création de poste d'un chef de service et d'une assistante de gestion.

Pour information, les immobilisations des anciens locaux (peinture, câblage...) ont fait l'objet d'une donation au profit du propriétaire, l'association Perspective ; ce qui a entraîné une charge exceptionnelle de 7 590 €.

Le résultat de l'exercice représente un excédent total égal à 9 576 €, qui, au vu des nombreuses modifications internes, dons d'immobilisations et réalisations (charte graphique, documents d'informations...) entreprises par le Groupement, est cohérent.

Par ailleurs, le bénévolat a été évalué à 24 690 € soulignant l'investissement des membres du bureau et des structures partenaires.

Le Trésorier, Jean-Baptiste KIEFFER





# Rapport social





## Les ressources humaines

### L'effectif

Au 31 décembre 2014, l'effectif total était de 10 salariés et 9 ETP (Equivalent Temps Plein) en CDI.

### Les entrées / Les sorties

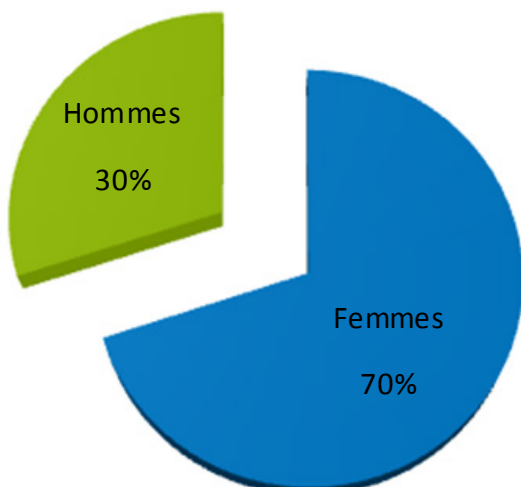
3 départs de salariés :

- Le Directeur
- La Coordinatrice Logement
- Une Assistante Administrative

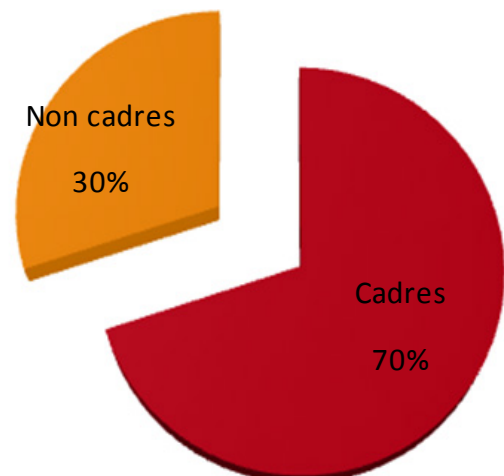
3 salariés ont été embauchés :

- Le Directeur Général
- Le Coordinateur Logement
- L'assistante de gestion

### Rapport Hommes / Femmes



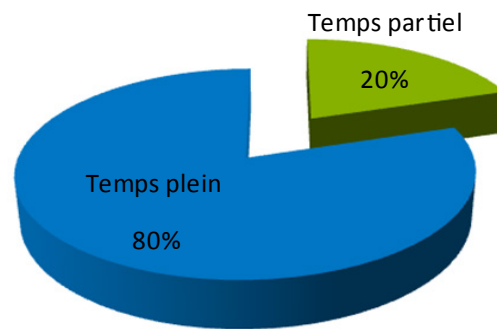
### Rapport Cadres / Non Cadres



## Rapport Temps plein / Temps partiel

Deux salariés sont en temps partiel :

- L'assistante de gestion à 80%
- L'agent d'entretien à 17%



## Age de l'équipe

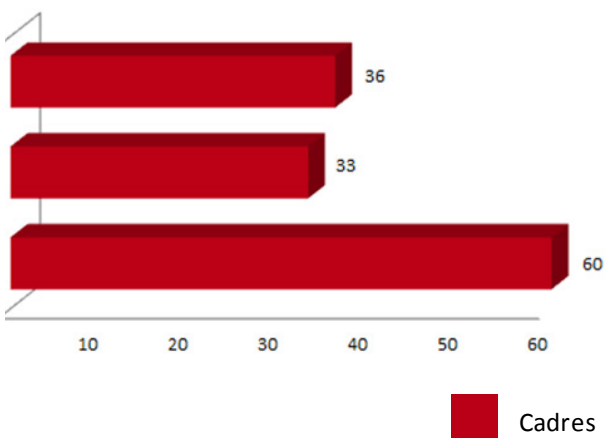
- L'âge moyen

Âge moyen de l'équipe : 39 ans

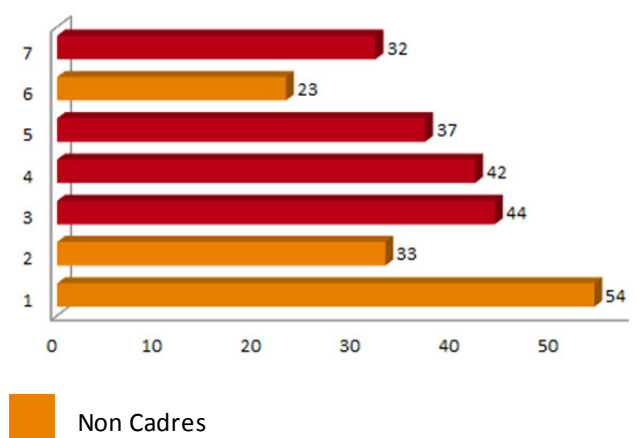
Âge moyen des cadres : 41 ans

Âge moyen des non cadres : 37 ans

L'âge des hommes présents au 31/12/2014



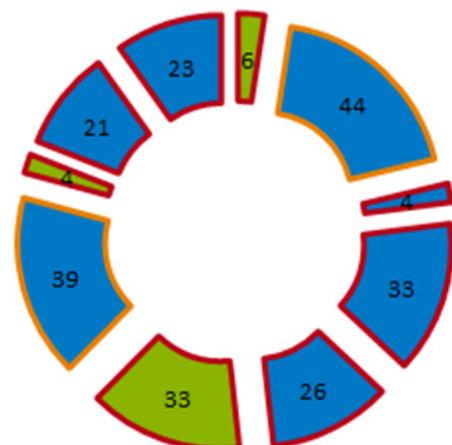
L'âge des femmes présentes au 31/12/2014



## L'ancienneté

L'ancienneté moyenne de l'équipe est de 24 mois

L'ancienneté de l'équipe en mois :



## Les absences pour maladie en 2014

321 jours d'absences maladie cumulés

6 salariés concernés

Arrêt maladie le plus court : 2 jours

Arrêt maladie le plus long : 30 jours consécutifs et 117 jours cumulés pour le même salarié

Les accidents du travail

35 jours d'arrêt pour un accident du trajet

1 salarié concerné

## Les réalisations

### **DUE : Changement de mutuelle**

En vue d'améliorer significativement la protection sociale de son personnel, dans un esprit de mutualisation des risques entre les salariés liés aux « frais de santé », la Direction Générale du GCSMS SIAO Hauts-de-Seine a pris la décision de modifier le régime de prévoyance complémentaire collectif et obligatoire.

Par Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) du 31 octobre 2014, le GCSMS SIAO Hauts-de-Seine a instauré un régime collectif obligatoire afin de garantir à l'ensemble du personnel salarié de l'entreprise le remboursement de leurs frais soins de santé en complément des prestations de la Sécurité Sociale prenant effet au 1er janvier 2015.

L'employeur prend en charge 50% des cotisations mensuelles de mutuelle.

### **DUE : Les jours pour enfant malade**

Son objet était d'instituer les règles applicables pour l'ensemble des salariés en matière de congés d'absence pour enfant malade. Ainsi, le salarié pourra s'absenter en cas de maladie ou d'accident d'un enfant de moins de seize ans dont il a la charge sans perte de salaire dans une limite de 3 jours par année civile et par salarié sur présentation d'un justificatif.

La Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) entrera en vigueur début 2015.

### **Changement du service de santé au travail**

Suite au déménagement des bureaux de Asnières à Nanterre, et afin de se rapprocher au maximum des nouveaux locaux, nous avons changé de service de santé au travail.

### **DUERP**

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels a été réalisé dès l'entrée dans nos nouveaux locaux. Ce document répertorie les risques professionnels auxquels peuvent être exposés nos salariés et les mesures de prévention adéquates.

### **Les projets en cours**

- Le règlement intérieur
- Le livret d'accueil des salariés





# Le SIAOg2 en réflexion

## Sommaire des articles

L'enjeu de la fluidité dans les parcours d'hébergement et de logement .....	24
L'analyse des refus usagers lors des positionnements en structure CHRS .....	26
Comparaison entre l'offre et la demande en CHRS .....	28
Les singularités du dispositif FJT .....	29
Solibail : La mobilité géographique des ménages au plan régional .....	31
Solibail : Inadéquation entre le type de logement offert et la demande .....	32
Le traitement des demandes de relogement .....	34
La « capacité à habiter » : Valeur ajoutée et intérêt de l'accompagnement social lié au logement ....	35





## Avertissement

*Nous avons souhaité innover pour ce rapport d'activité 2014, en substituant aux habituels et souvent fastidieux commentaires des données statistiques, des analyses sous forme d'articles.*

*Certains constats qui sont transversaux se retrouvent dans plusieurs articles ; ce qui permet une lecture de chacun d'entre eux de façon indépendante. Si, d'aventure, à la lecture de ces articles apparaissait le sentiment que le SIAO92 se montre trop critique à l'égard de l'action de ses partenaires : détrompez-vous, ce n'est pas du tout l'objectif recherché !*

*En effet ces articles doivent servir à alimenter la réflexion, y compris celle de l'évaluation du service rendu par le SIAO92. Cette forme particulière présente l'avantage de conduire rapidement le lecteur au cœur de certains sujets, et doit servir de base à des développements extérieurs, conduits par le bureau du Groupement en lien avec la DRIHL.*

*Au risque de paraphraser les commentaires qui ont suivis le décès de Monsieur de La Palice, il est nécessaire de rappeler que les analyses élaborées par le SIAO92 le sont, au sens littéral du terme, à partir du « point de vue » du ....SIAO92 !*

*Cette lapalissade vient rappeler que le SIAO92 ne dispose pas toujours de l'ensemble des éléments qui pourraient lui permettre de prétendre à l'exhaustivité.*

*En aucun cas, ces articles n'ont donc la prétention, ni d'épuiser les sujets à traiter, ni le traitement des sujets en eux-mêmes, ni les problématiques mises en exergue.*

*D'un point de vue méthodologique, les données indiquées dans ces articles renvoient aux éléments statistiques de l'année 2014 que l'on retrouve dans la partie « Données de l'Observatoire ».*

*Chaque indicateur (nombre d'admissions, de positionnements, d'échecs de positionnement, etc.) est ainsi bloqué sur cette période, et ne correspond donc pas nécessairement aux mêmes cohortes de ménages. Pour exemple, un positionnement effectué en fin d'année 2013, peut conduire à une admission en 2014 : le positionnement n'est pas comptabilisé pour 2014, à la différence de l'admission.*

Bonne lecture

**Philippe LEMAIRE**  
Directeur Général

## Modalités de mise en œuvre des préconisations

Volets		Constats		Préconisations		Objectifs		Partenaires	
<b>Urgence</b>		Faible proportion de ménages mis à l'abri par le 115 disposant d'une évaluation au SIAO insertion	Renforcer les coordinations entre les pôles urgence et insertion	Améliorer la fluidité entre l'urgence et l'insertion	SIAO urgence, SIAO insertion, DRIHL				
		Offre insuffisante et parfois inadaptée en CHRS, dans un contexte de croissance continue de la demande	Développer quantitativement et qualitativement l'offre en CHRS	Optimiser la régulation de l'offre et de la demande en CHRS	DRIHL, CHRS				
<b>Hébergement</b>		Proportion importante de refus usagers en CHRS	Information / formation aux requisits de l'évaluation sociale et aux dispositifs d'insertion	Augmenter le taux d'admission en réduisant les refus usagers en CHRS	Prescripteurs SIAO insertion				
		Peu de visibilité sur la nature des sorties de CHRS	Recueillir et analyser les flux entrée / sorties des ménages en CHRS	Améliorer la fluidité insertion, tiers secteur, logement	DRIHL, CHRS				
<b>Tiers secteur</b>		Forte proportion de refus structure sur le tiers secteur	Harmoniser les procédures et les critères d'admission	Augmenter le taux de mobilisation et d'admission sur le tiers secteur	Résidences sociales, pensions de famille, FJT, DRIHL				
		Demandes et durées d'attentes importantes concernant les orientations en pension de famille	Augmenter le nombre de place en pension de famille	Permettre aux ménages loin de l'insertion de bénéficier d'un logement adapté pérenne	DRIHL, associations, bailleurs				
		Manque d'offres SOLIBAIL sur le département	Travailler en amont autour de la mobilité géographique pour les ménages orientés en SOLIBAIL	Augmenter le taux d'admission en SOLIBAIL	Prescripteurs SIAO insertion				
		Inadéquation qualitative offre / demande en SOLIBAIL; majorité de petites compositions familiales, peu de petits logements	Développer l'offre SOLIBAIL type T1 et T2	Augmenter le taux de positionnement et d'admission en SOLIBAIL	GIP HIS, DRIHL siège, opérateurs SOLIBAIL				
		Valeur ajoutée de l'accompagnement social des ménages vers le logement	Faire connaître la Charte logement aux travailleurs sociaux	Prévenir les refus et rassurer les bailleurs sociaux	Prescripteurs SIAO logement, bailleurs sociaux, DRIHL, AORIF				
<b>Logement</b>	Proportion importante de dossiers logement incomplets	Sensibiliser les travailleurs sociaux à l'importance du suivi administratif dans la constitution des dossiers logement	Réduire les délais de labellisation ACD et du logement	Prescripteurs SIAO logement					



## Les principales préconisations du rapport

Au regard, à la fois de l'expérience acquise en 2014, de l'analyse des résultats chiffrés et des réflexions menées, le SIAO des Hauts-de-Seine propose plusieurs préconisations.

- 1) **Renforcer la coordination entre les pôles urgence et insertion du SIAOg2** afin d'accroître le nombre de ménages disposant d'une évaluation.
- 2) **Augmenter l'offre d'hébergement en CHRS** pour faire face à une demande en CHRS qui ne cesse de croître et adapter cette offre aux nouveaux profils des demandeurs.
- 3) **Prévenir les refus, d'usagers ou de structures.** Pour ce faire, un travail de fond doit être engagé en concertation avec les prescripteurs qui élaborent les évaluations et les structures d'hébergement.
- 4) **Améliorer la visibilité du SIAOg2 sur les entrées et sorties** afin de mieux comprendre le parcours résidentiel des ménages.
- 5) **Harmoniser les procédures d'admission dans le tiers secteur** et améliorer la qualité des informations transmises au SIAOg2 en ce qui concerne les places, en lien avec les services de l'Etat.
- 6) **Augmenter de manière significative le nombre de places en pensions de famille,** compte tenu des besoins constatés.
- 7) **Engager avec les structures une réflexion autour de la mobilité géographique** des ménages relevant d'une orientation vers le dispositif Solibail.
- 8) **Prendre en compte la typologie des ménages** en attente d'un logement intermédiaire dans les Hauts-de-Seine, lors de la prochaine captation de logements pour le dispositif Solibail.
- 9) **Repenser l'action du SIAO logement à destination des travailleurs sociaux,** afin de les sensibiliser sur la charte « relogement 92 », la question du relogement et la nécessaire réactivité que cela requiert.
- 10) **Renforcer l'accompagnement social des ménages vers le relogement.** Il doit permettre de limiter les refus et surtout de permettre aux ménages d'acquérir « un savoir habiter » qui « rassure » les bailleurs.

# L'ENJEU DE LA FLUIDITE DANS LES PARCOURS D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT

## Une inadéquation croissante entre l'offre et la demande en CHRS dans les Hauts-de-Seine

Au plan national, un effort a été accompli ces dernières années pour développer les capacités d'hébergement en faveur des personnes sans domicile sur différents dispositifs<sup>1</sup>. Alors que le parc généraliste d'hébergement s'est globalement accru de près d'un tiers entre 2008 et 2012, le nombre de place CHRS n'a progressé que de 2.6%. Cependant, on note une augmentation de 24% entre 2013 et 2014 du nombre de ménages orientés vers un CHRS (1706 ménages en 2014 contre 1376 en 2013) pour le SIAOg2.

Le parc d'hébergement actuel ne permet donc pas d'absorber toutes les demandes d'hébergement avec un taux d'adéquation<sup>2</sup> sur ce dispositif égal à 14% en 2014.

## Comment favoriser alors la fluidité de ce dispositif dans ce contexte tendu où l'offre d'hébergement ne répond pas aux besoins ?

C'est l'objectif actuel du gouvernement qui a prévu dans le Plan de lutte contre la pauvreté, l'établissement dans chaque département de diagnostics territoriaux dits « à 360° »<sup>3</sup>. La vision « à 360° » doit permettre de mieux comprendre les besoins des ménages dans leur diversité et de dépasser les approches sectorielles des documents programmatiques existants : Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), Plans Départementaux d'Action pour l'Hébergement et l'Insertion (PDAHI), Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plans Départementaux de l'Habitat (PDH). Cette idée est soutenue par les associations et doit per-

mettre d'établir un état des lieux dynamique, prenant notamment en compte les parcours des publics dans une approche globale allant de la rue au logement, et interrogeant l'adéquation de l'offre aux besoins.

## L'enjeu de la fluidité

Dans ce contexte, aborder la notion de fluidité des parcours résidentiels pose nécessairement la question de l'entrée et de la sortie des ménages sur le dispositif CHRS. La pertinence de l'orientation devient donc cruciale et nécessite une parfaite connaissance des besoins des publics afin d'être certain que la prise en charge en CHRS sera la réponse la mieux adaptée aux problématiques des ménages.

Parallèlement, l'accompagnement vers la sortie du dispositif des CHRS demeure également primordial, contraignant ces établissements à choisir parfois entre logique de fluidité et principe du logement d'abord. En effet, vouloir respecter le principe du logement d'abord à tout prix peut, dans certains cas, empêcher l'orientation de ménages vers des dispositifs intermédiaires, tels que le dispositif Solibail par exemple, ce qui libérerait des places en CHRS. Par ailleurs, cet état de fait semble faire consensus parmi les professionnels, le profil des personnes à la rue s'est fortement diversifié et complexifié<sup>4</sup>. Cette évolution impose aux CHRS de s'adapter pour mieux répondre aux besoins, mais nécessite également d'inventer de nouveaux modes d'accompagnement social pour limiter les durées de prises en charge face aux problématiques toujours plus lourdes des ménages.

## Le recours au CHRS : orientation adaptée ou orientation par défaut ?

L'entrée sur un dispositif s'établit à l'issue d'une orientation qui a été prononcée en commission, sur la base de l'étude d'une évaluation qui définit les besoins d'une personne en matière d'hébergement et d'accompagnement social.

L'évaluation demeure donc centrale car c'est elle qui détermine la solution d'hébergement qui pourra être proposée à un usager.

1 CHRS, Résidences sociales, FJT, Pensions de famille, etc.

2 Taux d'adéquation : nombre de places déclarées / nombre de ménages en demande. Ce taux mesure le rapport théorique entre l'offre mobilisable et la demande exprimée.

3 Instruction du gouvernement n° DGCS/SD1/DHUP/DI-HAL/2014/227 du 18 août 2014 relative à l'élaboration des diagnostics partagés à 360°.

4 Cf. la synthèse du 20ème Rapport de la fondation Abbé Pierre in [http://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/content-files/files/synthese\\_20e\\_rapport\\_sur\\_letat\\_du\\_mal-logement\\_en\\_france\\_2015\\_-\\_la\\_synthese.pdf](http://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/content-files/files/synthese_20e_rapport_sur_letat_du_mal-logement_en_france_2015_-_la_synthese.pdf), p.2 sq.

Il est donc fondamental que cette dernière reflète de façon explicite les problématiques que rencontrent les personnes pour que, in fine, l'orientation prononcée soit bien en adéquation avec leurs attentes et leurs besoins.

Une évaluation mal élaborée pourra avoir pour conséquence qu'une orientation par défaut soit prononcée, engendrant le risque d'un échec de positionnement voire l'admission d'une personne sur un dispositif qui n'est pas adapté à ses besoins. Le risque est donc grand car il peut contribuer à peupler les CHRS de personnes qui auraient davantage leurs places sur d'autres dispositifs comme des centres maternels, des structures médico-sociales, des appartements de coordination thérapeutique, etc.

Les professionnels doivent cependant faire face aujourd'hui à un principe de réalité toujours plus complexe à appréhender, notamment du fait du manque de solutions d'hébergement. Ils ont donc parfois tendance à élaborer leurs évaluations non pas en fonction des besoins des personnes mais plutôt en fonction de l'offre existante.

Voici quelques chiffres qui peuvent illustrer cette situation et qui conduisent à s'interroger sur le profil de certains ménages qui ont été admis<sup>5</sup> en 2014 en CHRS. Sur les 204 ménages admis<sup>6</sup> dans ce type de structure, 50% des familles monoparentales admises ont un enfant de moins de 3 ans. Parmi les isolés, 17% des admis sont des personnes âgées entre 55 et 72 ans et enfin concernant l'ensemble des ménages admis au moins 15% présentent un problème de santé important (mentionné comme tel dans l'évaluation).

Certes ces éléments statistiques ne révèlent pas nécessairement que ces personnes ont été orientées par défaut vers le dispositif CHRS, mais soulèvent toutefois la question de la durée d'hébergement dont elles feront l'objet et surtout interrogent la nature de l'accompagnement dont elles vont avoir besoin compte tenu de leur profil.

### La sortie de CHRS : une faible saisine du SIAO

Accompagner les ménages hébergés en CHRS

---

5 hors hôtel social

6 hors hôtel social

vers une sortie satisfaisante demeure une priorité pour les professionnels de ces structures. Or, même si les solutions sont difficiles à trouver, du fait du contexte évoqué plus haut, il n'en reste pas moins qu'elles existent et sous des formes variées.

Le SIAOg2, même s'il n'est pas le seul partenaire à solliciter, peut être un bon vecteur de fluidité tant vers le logement que vers les dispositifs de logement intermédiaire. Pourtant, le service logement du SIAOg2, ayant pour vocation initiale de favoriser en priorité le parcours résidentiel vers un logement ordinaire des ménages hébergés en CHRS, a été peu sollicité en 2014 par les professionnels de ces structures. Quarante-quatre dossiers ont été adressés au SIAO logement par les CHRS (qui déclarent leurs places disponibles au SIAO insertion) et seule la moitié de ces dossiers ont été labélisés, les autres étant insuffisamment complets pour pouvoir être examinés.

Ces chiffres interrogent le profil des ménages qui occupent actuellement une place en CHRS mais également la nature de l'accompagnement social qui est proposé.

### Un manque de visibilité concernant les sorties de CHRS

La question des sorties des ménages hébergés en CHRS se pose, et doit être analysée finement afin de produire une véritable évaluation des freins à la fluidité. Or, on s'aperçoit que le SIAOg2 n'a que très peu de visibilité sur ces sorties. En effet, il n'a pas toujours connaissance des solutions qui ont été trouvées pour les personnes qui ont libérées des places, qui sont par la suite remises à sa disposition. Ainsi sur les 222 places vacantes qui ont été déclarées au SIAOg2 en 2014 (par les CHRS, hors hôtel social), 24 ont été libérées suite à une solution de sortie vers un dispositif intermédiaire proposée par le SIAOg2 et 24 autres se sont libérées suite à une proposition de logement effectuée par le SIAO Logement.

Le SIAOg2 a donc contribué à libérer 48 logements ou places dans les structures d'insertion. Il serait intéressant de savoir vers quels dispositifs sont sortis les 174 autres ménages relogés (ou non) hors des CHRS. Cela dans le but de connaître les solutions qui ont été trouvées pour ces ménages et de mieux comprendre

comment la fluidité s'effectue en sortie de ces structures. Quelle est la proportion de solutions pérennes qui ont été trouvées pour ces 174 ménages ? Quels sont les circuits qui ont été mobilisés par les professionnels pour trouver ces solutions ? A l'inverse combien de sorties « instables » ont été réalisées (exclusion, solution personnelle, etc.).

### Préconisations

On voit bien qu'au regard des constats exposés ci-dessus, amorcer un début d'analyse sur la question de la fluidité demeure complexe. Il est nécessaire que l'ensemble des acteurs concernés se saisissent de la question afin de trouver des leviers sur lesquels s'appuyer pour éviter les orientations par défaut et optimiser les alternatives de sortie du dispositif.

Notre première préconisation est qu'une étude précise soit réalisée avec l'aide des CHRS et des services de l'Etat dans le but de mieux comprendre le parcours des ménages, et ainsi réfléchir aux actions que pourrait développer le SIAOg2 pour mieux accompagner la sortie des ménages hébergés dans ces établissements.

Le SIAOg2 se propose dans un second temps de travailler en concertation avec les structures, pour à la fois mieux identifier les déclarations de places qui lui sont faites et ainsi avoir une visibilité plus précise des dispositifs vers lesquels sortent les ménages lorsqu'une place est remise à disposition du SIAOg2.

Mais aussi, dans un troisième temps, il est nécessaire d'inciter les CHRS à réaliser des demandes au SIAOg2 pour envisager des sorties vers le logement intermédiaire (Solibail ou autre) afin de ne pas emboliser le dispositif par des ménages dont la situation ne nécessite plus un accompagnement social global.

## L'ANALYSE DES REFUS USAGERS LORS DES POSITIONNEMENTS EN STRUCTURE CHRS

### Une forte prégnance des refus usagers en CHRS

Le SIAO Insertion a effectué 477 positionnements vers les dispositifs CHRS (Stabilisation comprise) durant l'année 2014. Le nombre d'admissions en 2014 s'élève à 227, pour un nombre d'échecs de positionnement égal à 264, soit 55% du total des positionnements en CHRS<sup>7</sup>. Ces échecs de positionnement regroupent l'ensemble des refus prononcés à la fois par les usagers et les structures. Les refus de la part des usagers représentent 69% des échecs. Les refus provenant des structures ne représentent que 24%. Les 7 % restants sont des motifs autres. Ces données mettent en exergue la forte proportion de refus émanant des usagers, refus motivés par des causes diverses :

- « l'inadéquation des prestations d'hébergement proposées par rapport à l'attente de l'utilisateur » (y compris la « peur de l'environnement ») (38%),
- « ne s'est pas présenté » au rendez-vous ou à l'admission fixé par la structure, après contact téléphonique ou entretien (18%),
- « a trouvé une autre solution » (18%) sans que le SIAOg2 n'en soit informé au préalable,
- « injoignable » (14%).
- « inadéquation de l'orientation par rapport à l'attente de l'utilisateur » (6%)
- « autres » (6%)

Tous ces constats interrogent l'élaboration des évaluations, notamment la nécessaire concertation qu'elles impliquent avec les usagers, mais posent aussi la question du sens que les travailleurs sociaux donnent à la réactualisation des demandes.

Pour cela, le prescripteur doit avoir connaissance des différents dispositifs d'hébergement dans le but de préconiser une orientation au plus près des besoins de l'utilisateur. Cette connaissance est primordiale. Or, avec un taux d'échec de l'ordre de 38% relatif au motif « inadéquation des prestations d'hébergement par rapport à l'attente de

<sup>7</sup> Cf. Précisions méthodologiques dans l'avertissement.

l'usager », cela révèle bien que l'évaluation des attentes de l'utilisateur n'est pas toujours correctement définie.

Ces cas de refus peuvent être également liés aux 18% des échecs « d'utilisateurs ne se présentant pas au rendez-vous » fixé par la structure. En effet, c'est lors d'un entretien téléphonique qu'est déterminée la date de rendez-vous.

Les différents retours que le SIAO92 peut avoir à ce sujet sont que les utilisateurs découvrent parfois l'orientation lors du contact réalisé par la structure et expliquent à cette occasion qu'ils ne voulaient pas d'un hébergement sur ce secteur géographique, ou de structure collective, etc.

De plus, l'analyse des motifs d'échecs des utilisateurs « ayant trouvé une autre solution » et des utilisateurs « injoignables », montre que la demande d'hébergement ou la réactualisation préalablement transmise au SIAO92 n'est pas toujours renseignée correctement.

La mise à jour des différentes informations sur la situation d'hébergement ou sur la situation administrative de l'utilisateur est essentielle pour le SIAO92 et les structures d'hébergement. Une demande qui n'est pas actualisée correctement peut aboutir à des échecs de positionnement. Ainsi, près d'un refus en provenance des utilisateurs sur trois est lié à un manque d'actualisation de la demande (changement de numéro de téléphone non indiqué, solution d'hébergement déjà trouvée, situation familiale non mise à jour, etc.).

## Préconisations

Pour pallier cette forte proportion de refus de la part des utilisateurs, il paraît nécessaire de mettre en place différents outils et formations à destination des professionnels.

### • Développer la connaissance des dispositifs d'hébergement

Cette connaissance des différents dispositifs accompagnera le prescripteur lors de la rédaction de son évaluation sociale et lui permettra ainsi de renseigner de façon optimale la fiche d'évaluation.

Pour cela le SIAO92 a déjà mis en place des sessions de formation, ouvertes à tous les prescripteurs, afin de leur présenter l'ensemble des

dispositifs d'hébergement existants sur le département, en insistant sur leurs spécificités en termes de prestations ou d'accompagnement social proposé. Il apparaît essentiel de généraliser ces formations afin d'en faire profiter le plus grand nombre d'intervenants sociaux.

### • Favoriser la participation aux commissions d'orientation

La participation des prescripteurs aux commissions d'orientation leur permet de mieux appréhender les réquisits de l'évaluation sociale et de la demande d'hébergement, la nécessité des réactualisations et de l'exposition la plus précise et actualisée possible des besoins des utilisateurs. La présence de représentants des structures lors des commissions permet également aux prescripteurs d'appréhender les attentes et les contraintes des CHRS.

Le SIAO92 ouvre dans ce sens les commissions d'orientation à tous les travailleurs sociaux qui en font la demande.

### • Inclure les attentes des utilisateurs dans les évaluations sociales

De plus, il serait pertinent d'améliorer la fiche d'évaluation en créant par exemple un espace entièrement dédié aux attentes des utilisateurs. Cela permettrait au SIAO92 de mieux appréhender les attentes de ceux-ci en matière d'hébergement. Cet espace pourrait être composé de plusieurs éléments à renseigner tels que le lieu géographique souhaité, l'acceptation du collectif, de l'accompagnement social, etc.

### • Définir plus précisément les caractéristiques des places mises à disposition

En parallèle, la mise en place d'une fiche de déclaration de places viendrait parfaire ce travail.

Elle informerait le SIAO92 du type de prestation d'hébergement proposé par la structure en termes de collectivité ou encore sur le lieu d'hébergement. En effet, le SIAO92 n'a pas toujours une représentation de la typologie exacte de la place mise à disposition. Or cette connaissance précise des prestations d'hébergements proposées lors d'une déclaration de place pourrait éviter un certain nombre d'échecs de positionnement.

**En complément, il est nécessaire que toutes les structures d'hébergement fassent parvenir au SIAO92 leur projet d'établissement et leurs rapports d'activité.**

# COMPARAISON ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE EN CHRS

## Une offre en CHRS sous-dimensionnée

Le SIAO des Hauts-de-Seine en 2014 a reçu 1706 demandes qui ont été orientées vers les dispositifs CHRS et Stabilisation, pour 245 places déclarées, soit un taux d'adéquation d'environ 14%. Cela signifie que, par construction, près de 86% des demandes en attente d'une proposition d'hébergement en CHRS n'auraient pas pu être satisfaites, faute de places en nombre suffisant. Au final, le SIAO92 a procédé à 227 admissions effectives en CHRS, soit 13 % des demandes. Ainsi, un ménage orienté en CHRS par le SIAO92 en 2014 a eu environ 1 chance sur 8 d'obtenir une place en structure. Face à ces constats, il apparaît que l'offre d'hébergement en CHRS et en centre de stabilisation est quantitativement sous dimensionnée au regard de la demande exprimée. Mais ce déficit patent de places d'insertion disponibles est par ailleurs inégalement réparti en fonction de la typologie des ménages en demande.

## L'inégale répartition des places disponibles

On observe une forte inégalité dans l'adéquation de l'offre et de la demande sur le dispositif CHRS. Ainsi une personne isolée, homme ou femme, un couple sans enfant et une famille avec enfant n'ont pas les mêmes chances d'obtenir une proposition pour une place en structure d'hébergement.

En effet, le taux d'adéquation pour les personnes isolées est de 18,8 %, alors que pour une famille il est de 7,6 % et de 3,4 % pour un couple. Le rapport offre / demande se décline comme suit :

- 1003 demandes pour personnes isolées se sont exprimées sur l'année 2014 pour 189 places mises à disposition pour ce public, soit 1 chance sur 5 d'obtenir une place ;
- 674 demandes se sont exprimées pour des familles pour 51 places déclarées, soit 1 chance sur 13 d'obtenir une place pour ce public ;
- 29 demandes pour couples se sont exprimées en 2014 pour 1 place mise à disposition, soit 1 chance sur 29 d'obtenir une place.

Il apparaît donc qu'une réelle différence se mani-

este en fonction des typologies de public. Actuellement, une seule structure dans le département des Hauts-de-Seine, est en capacité de proposer une place d'hébergement pour couple. Ainsi un couple relevant d'une orientation vers un CHRS n'aura quasiment aucune chance de se voir proposer une solution d'hébergement par le biais du SIAO insertion. Concernant les isolés, femmes et hommes ont un taux d'admission équivalent avec une moyenne de 15 %.

Les familles n'ont également que peu de chances d'intégrer une structure d'hébergement (1 chance sur 13). Dans l'attente, ces familles restent dans une situation très précaire, alors que leurs besoins d'hébergement et d'accompagnement social sont importants puisqu'elles relèvent d'un CHRS.

Nous observons que près d'un tiers des familles en demandes au SIAO des Hauts-de-Seine orientées vers le dispositif CHRS sont actuellement prises en charge par le 115. Un autre tiers de ces ménages en attente est actuellement hébergé chez des tiers (familles, amis, connaissances). Cette situation étant souvent provisoire et instable, ces familles peuvent à tout moment basculer vers le dispositif de l'hôtel 115 du SIAO Urgence, faute de places disponibles ; ce qui contribue à l'augmentation continue des nuitées hôtelières et risque de contrarier le projet de résorption de ces dernières. Par ailleurs, une différence apparaît également au sein même des familles en attente. Paradoxalement, une famille avec une composition familiale supérieure à 5 personnes aura plus de chance d'intégrer un CHRS qu'une famille se composant de deux, trois, ou quatre personnes. Les familles ayant une composition familiale supérieure à 5 personnes ont un taux d'admission de 38% alors que les familles à petite composition familiale (2, 3, 4, 5 personnes) ont un taux d'admission d'environ 7%.

## Développer significativement l'offre globale et spécifique

Compte tenu de ces constats, il est clair que le SIAO des Hauts-de-Seine n'est actuellement pas en capacité de répondre favorablement à toutes les demandes d'hébergement en CHRS qui lui sont transmises. En 2014, il n'a pu répondre qu'à seulement 14% de la demande exprimée.

De fait, l'ouverture de places en structure d'hébergement de type CHRS est plus que néces-



saire afin de développer des solutions d'hébergement à destination des ménages en grandes difficultés.

Il apparaît donc opportun de développer l'offre d'hébergement en CHRS qui permet d'entrer dans un processus d'insertion dans les Hauts-de-Seine mais en proposant des adaptations tenant compte des nouvelles caractéristiques des publics (typologie du public / problématiques rencontrées).

En effet, en dépit de sa diversification, l'offre CHRS dans le 92 ne tient pas encore suffisamment compte de l'évolution des publics. Il conviendrait de développer davantage des structures mixtes (une seule structure dans le département propose un accueil tout public) ou bien de développer plus largement des petites structures à la frontière du médical proposant un accueil en chambre individualisée pouvant accueillir sur des périodes relativement longues des personnes fortement désocialisées confrontées à des problématiques de santé (addiction / fragilité psychique / pathologie chronique).

Sans compter qu'au-delà des constats que nous avons énoncés, il apparaît qu'un certain nombre de ménages relevant d'une orientation CHRS restent en marge faute d'offre existante sur le département (personnes avec animaux, parent d'enfant avec droit de garde alternée, personnes présentant des problématiques médicales, jeunes désocialisés...).

Une réflexion semble donc nécessaire pour à la fois développer l'offre insuffisante au regard d'une demande qui ne cesse de croître mais surtout pour l'adapter à des besoins qui évoluent.

## LES SINGULARITES DU DISPOSITIF FJT

### Les FJT, dispositif le plus contrasté

Relativement aux flux existants en CHRS ou en résidences sociales, l'activité du SIAO92 sur le dispositif FJT est peu importante. Les places en FJT (66 places) représentent 10% de l'offre déclai-

rée en 2014 (655 places). Mais cette faible activité comporte de nombreux écarts, faisant des FJT le dispositif le plus contrasté. C'est tout d'abord le secteur où l'offre déclarée est supérieure à la demande orientée (66 places pour 55 demandes). De plus, malgré 10% de l'offre totale mobilisable par le SIAO insertion en 2014, les FJT n'ont concentré que 3% des admissions (13 ménages admis), ce qui en fait le dispositif où le taux de mobilisation<sup>8</sup> est le plus faible (20%). A contrario, le taux de positionnement<sup>9</sup> en FJT est le plus important tous dispositifs confondus ; près de 100% des ménages orientés en FJT ont été positionnés au moins une fois, le SIAO92 allant même « recruter » sporadiquement dans d'autres listes d'attente (résidence sociale). Pourquoi de tels écarts ? Les ménages orientés en FJT par le SIAO92 n'ont-ils pas le « profil » idoine pour intégrer ce dispositif ?

### Des « profils » non adaptés ?

Les taux d'emploi et les ressources moyennes des ménages orientés en FJT sont pourtant les plus élevés toutes listes d'orientation SIAO92 confondues. Ainsi, 38% des ménages orientés en FJT sont en CDI, 30% en CDD (91% ont des ressources salariées). Les ressources moyennes s'élèvent à 954€, les ressources médianes à 850€. Au niveau administratif, près d'un ménage sur deux est de nationalité française (ou de l'UE), 30% des ménages sont de nationalité hors UE, toutes les situations administratives étant régulières. Enfin l'âge moyen des ménages orientés est de 21,5 ans. Les jeunes orientés en FJT ont donc, en tout cas « sur le papier », le profil adapté pour être admis en FJT, résultat d'une sélection en amont par le SIAO92, qui n'a orienté sur ce dispositif que 11% de la classe d'âge des 18-24 ans en 2014.

Par ailleurs, le profil des jeunes orientés en FJT correspond au profil sociodémographique des personnes prises en charge sur la plupart des FJT des Hauts-de-Seine<sup>10</sup>. Les raisons du faible taux d'admission en FJT sont donc à rechercher sur

8 Taux de mobilisation = Nb d'admissions (par ménage) effectives / Nb de places (par ménage) déclarées ou mobilisées.

9 Taux de positionnement = Nb de ménages distincts positionnés / Nb de ménages demandeurs

10 Cf. Nous baserons nos comparaisons sur les études de l'observatoire statistique des FJT franciliens menés par l'UR-FJT en 2013 in <http://www.fjt-idf.fr/L-Observatoire-statistique-des-FJT>.

d'autres critères. Le détail des motifs des échecs de positionnement apporte un premier éclairage sur ces raisons.

Une des premières sources d'échec provient des FJT eux-mêmes, avec 25% de positionnements se soldant par un refus d'admission de la part des structures. Le motif principal invoqué (70% des refus structures) concerne le « profil inadapté » du ménage, dont la structure considère qu'il relève davantage d'un accueil en CHRS plutôt qu'en FJT. D'après les données exposées ci-dessus, les requis « objectifs » (emploi, ressources) semblent pourtant réunis concernant le profil des ménages orientés en FJT par le SIAO92. C'est donc autour du besoin d'accompagnement social que semblent se cristalliser les réticences des structures.

### Précarité résidentielle du public orienté par le SIAO92

L'analyse des motifs de la demande d'hébergement et la situation d'hébergement initiale au moment de la demande, montrent en effet des disparités entre le public orienté en FJT par le SIAO92 et le public effectivement admis en FJT. Les ruptures familiales sont en effet le motif principal des demandes SIAO92 (41% des demandes) alors que le « rapprochement géographique » constitue la raison principale (à 67%) de la demande d'hébergement en FJT pour les ménages admis.<sup>11</sup>

De même, la situation d'hébergement au moment de la demande montre des écarts significatifs : si l'hébergement chez la famille ou des tiers représente 53% des derniers logements occupés par les jeunes avant leur admission en FJT, cette proportion n'est que de 34% pour les ménages orientés par le SIAO92. La proportion de jeunes en errance résidentielle (28,5%), voire en situation de rue (7,1%) est plus importante pour les ménages provenant du SIAO92 que pour les ménages hébergés en FJT (seuls 4% des jeunes présents en FJT n'avaient pas de logement avant leur entrée). In fine, les situations d'urgence ou de rupture familiale ne représentent que 18% des mo-

tifs d'entrée en FJT contre 73% des motifs de demande des jeunes orientés par le SIAO92. Cette précarité résidentielle initiale peut expliquer le faible nombre de jeunes présentés par le SIAO92 à être admis par les FJT. Ces derniers pointent la fragilité du public positionné par le SIAO92 et les besoins d'accompagnement qui seraient nécessaires mais dont ils ne disposent pas, ces personnes étant jugées comme relevant d'un CHRS.

### Volatilité de la demande et problèmes de réactualisation

Reste qu'un quart des positionnements effectués par le SIAO92 se solde par un refus des usagers eux-mêmes, principalement du fait que ceux-ci ont trouvé entre temps une autre solution d'hébergement (près d'un refus usager sur deux). Ce constat, ajouté aux 21% d'échecs de positionnement dus aux usagers injoignables, interrogent sur l'effectivité de la demande d'hébergement transmise au SIAO92 (la personne est-elle véritablement en recherche d'hébergement ?) et le problème de l'actualisation de ces demandes. Si en effet le prescripteur n'informe pas le SIAO92 en amont de l'inactivité d'une demande transmise, le SIAO92 ne peut de son côté s'assurer systématiquement auprès du prescripteur que l'utilisateur est bien toujours en demande d'hébergement. De plus, le public des 18-24 ans est une population mobile, dont la situation évolue potentiellement très vite ; les prescripteurs doivent donc être réactifs, d'autant que le SIAO92 positionne rapidement les jeunes en demande de FJT. Le délai de positionnement moyen (délai entre la première demande au SIAO92 et le positionnement sur une place) en FJT est en effet le plus court tous dispositifs confondus (89 jours).

### Préconisations

Face à ces constats, le premier axe de travail afin d'optimiser la régulation de l'offre FJT consiste à favoriser l'accompagnement des jeunes par les prescripteurs<sup>12</sup> ; au-delà de la récurrente nécessité de réactualiser les évaluations sociales, cet accompagnement doit aller jusqu'à la présence du prescripteur à l'entretien d'admission en structure, afin que les jeunes positionnés par le SIAO92,

<sup>11</sup> [http://www.fjt-idf.fr/IMG/pdf/urfjt\\_-\\_stats\\_2013\\_-\\_dpt\\_92.pdf](http://www.fjt-idf.fr/IMG/pdf/urfjt_-_stats_2013_-_dpt_92.pdf) pour l'étude concernant les Hauts-de-Seine, regroupant douze établissements.

<sup>12</sup> Certains FJT s'engagent d'ores et déjà dans cette voie. cf. Relais Accueil du Vallona

jeunes tendanciellement plus précarisés que le public accueilli en FJT, puissent être soutenus jusqu'à leur entrée effective. Ceci suppose que les FJT se mettent en relation avec les prescripteurs dès que possible et accueillent favorablement cette médiation. Car les FJT, s'ils dépendent du Code de la Construction et de l'Habitation, relèvent également du Code de l'Action Sociale et de la Famille. Cette double affiliation oriente bien le FJT, en tant que logement-foyer et établissement social, vers des missions d'ordre socio-éducatif, même si ces missions peuvent poser des difficultés pratiques (présence d'animateurs socio-éducatifs mais peu de travailleurs sociaux dans ces structures) et se heurter à certaines modalités d'agrément.

Par ailleurs, les principaux prescripteurs des ménages orientés en FJT par le SIAO92 sont la polyvalence de secteur et les associations de prévention spécialisée. Le SIAO92 doit également pouvoir s'ouvrir aux prescripteurs typiques des FJT comme les missions locales, et ainsi intégrer et maintenir les partenariats existants entre ces structures, et favoriser les passerelles avec les prescripteurs comme les EDAS, les CCAS et la prévention spécialisée.

Enfin, l'offre déclarée au SIAO92 en 2014 est très en deçà des places mobilisables sur le contingent préfectoral en FJT. Il conviendra dès lors de capter cette offre et faire en sorte, via notamment l'ouverture à de nouveaux prescripteurs, que les FJT constituent une réelle option d'hébergement pour les jeunes en demande au SIAO92.

## LE DISPOSITIF SOLIBAIL : LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE DES MENAGES AU PLAN REGIONAL

Le dispositif SOLIBAIL est le seul dispositif d'hébergement de portée régionale qui soit mis à disposition des ménages d'Ile-de-France. Le nombre de familles prises en charge à l'hôtel par le 115 ne cessant de croître, ce dispositif a été mis en place en 2008 sur la petite couronne parisienne, puis étendu à l'ensemble de la région

Ile-de-France<sup>13</sup>, dans le but de maîtriser les dépenses.

Ce dispositif consiste, pour les opérateurs, à louer dans le parc privé des logements qu'ils mettront à disposition des ménages éligibles conformément au référentiel régional<sup>14</sup>.

L'année 2014 a enregistré 144 admissions sur le dispositif SOLIBAIL à l'initiative des Hauts-de-Seine. Cela représente un taux d'admission<sup>15</sup> d'environ 30%. Sur ces 144 admissions, 81% correspondent à des admissions sur le territoire même du département des Hauts-de-Seine. Il y a donc près d'une admission sur 5 qui se fait dans un logement SOLIBAIL situé hors du département. Pour autant, même si ce dispositif propose un taux d'adéquation<sup>16</sup> important par rapport aux autres dispositifs (47% contre 14% pour les CHRS), le nombre de ménages admis étant malheureusement inférieur au nombre de nouveaux ménages demandeurs, le taux d'admission risque de baisser si la tendance actuellement constatée se confirme.

Comment favoriser le taux d'admission des ménages orientés vers le dispositif SOLIBAIL en mobilisant l'offre existante ?

Les futurs logements captés par la 5ème vague de captation<sup>17</sup> seront proposés en premier lieu au SIAO75. Il faudra attendre que ces logements soient remis en location après le départ du 1er occupant pour que les ménages demandeurs du SIAO92 aient la priorité. Compte tenu du nombre de ménage croissant en attente d'une proposition d'hébergement, il est nécessaire de pouvoir mobiliser également l'offre mise à disposition hors département dans le cadre du 3ème délai de po-

13 Circulaire du 5 mars 2009 du ministère du logement : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/circulaire-du-5-mars-2009-pour-la-relance-relative-a761.html>

14 Référentiel SOLIBAIL : <http://siao92.fr/outils-demarches-utiles/>

15 Taux d'admission : Nb de ménages admis sur le Nb de ménages demandeurs pour le dispositif SOLIBAIL sur l'année 2014

16 Taux d'adéquation : Nb de places déclarées sur le nombre de demandeurs. Il mesure le rapport théorique entre l'offre mobilisable et la demande exprimée.

17 Appel à projet SOLIBAIL – volet captation 2015 : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/solibail-2015-un-appel-a-projets-pour-accelerer-la-a3432.html>

sitionnement<sup>18</sup>. Il paraît donc opportun de favoriser un travail autour de la mobilité des ménages qui ont moins de chance d'être positionnés, du fait des différents délais de priorité. En effet, les délais de priorité énoncés dans le référentiel SOLIBAIL impliquent qu'un ménage dont le seul critère d'éligibilité est la reconnaissance DAHO ne pourra être positionné qu'en 3ème délai. Il est rare qu'un logement dans les Hauts-de-Seine, proposé tour à tour et en priorité au SIAO75 et au SIAO92, ne trouve pas de candidat dans le cadre de ces deux premiers délais et soit encore disponible pour le ménage labellisé DAHO qui ne sera examiné qu'en troisième rang. Un ménage n'ayant que la reconnaissance DAHO comme critère d'éligibilité a donc peu de chance de pouvoir être positionné dans un logement situé dans le 92. Un travail sur la mobilité géographique permettrait donc d'augmenter les admissions des ménages DAHO.

En effet, si les ménages reconnus prioritaires DAHO représentent 45% des ménages admis seuls 10% d'entre eux n'ont que le DAHO comme critère d'éligibilité car ils ne sont pris en charge ni par le 115 ni par une structure financée par l'Etat. Ce public correspond pourtant à un quart des ménages demandeurs.

Un éloignement géographique du département des Hauts-de-Seine où le ménage a ses attaches peut être difficile et anxiogène à vivre pour les familles non préparées et non accompagnées à ce changement. C'est pourquoi, il est fondamental qu'un travail d'accompagnement soit engagé autour de cette question de la mobilité géographique. Nous constatons qu'un nombre important de positionnements en dehors du département engendre une augmentation du nombre de refus de la part des usagers. Or nous pouvons observer que lorsque ce

---

18 Le référentiel SOLIBAIL stipule les modalités de positionnement des candidats par les SIAO franciliens.

Cela fonctionne avec des délais de priorité. Lors de la déclaration de vacance d'un logement, il court un premier délai de 48h durant lequel seul un ménage hébergé par le 115 peut être positionné, puis un second délai de 48h qui permet d'élargir aux ménages sortants de structures financées par l'Etat. Lors de ces 2 premiers délais seul le SIAO de Paris et le SIAO du département du logement peuvent positionner à tour de rôle. S'il s'agit d'un logement nouvellement capté c'est le SIAO de Paris qui passe en premier, s'il s'agit d'une remise en location c'est le SIAO du département du logement.

travail d'accompagnement des ménages est mené dès l'élaboration de l'évaluation avec les ménages, le taux d'échec pour ce motif chute de façon sensible. En effet, ce travail a déjà été réalisé avec les professionnels des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) grâce à des échanges réguliers. Ainsi l'expérience montre que sur les 18 ménages demandeurs hébergés en CADA et orientés vers le dispositif SOLIBAIL en 2014 :

- 3 ont trouvé une autre solution dans le courant de l'année 2014
- 2 ménages n'ont pas pu bénéficier de solution d'hébergement au 31 décembre 2014 (car il s'agissait de demandes reçues en décembre 2014)
- 13 ménages ont trouvé une solution via le dispositif SOLIBAIL, dont 11 en dehors du département des Hauts-de-Seine.

Ces onze éloignements géographiques ont été travaillés en amont par les professionnels des CADA et nous ont permis de répondre dans des délais assez courts. En effet, l'on enregistre un délai de 348 jours d'attente entre la première demande et la date d'admission pour l'ensemble des ménages orientés et admis vers le dispositif SOLIBAIL, alors que ce délai n'est que de 128 jours pour les ménages suivis par les CADA.

Le SIAO92 envisage de se servir de ce constat encourageant afin de sensibiliser les autres professionnels à travailler davantage la question de la mobilité des ménages pour lesquels ils préconisent une orientation vers le dispositif SOLIBAIL. En 2015, des temps d'information concernant ce dispositif pourront être organisés à destination des travailleurs sociaux du dispositif de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (AHI).

## LE DISPOSITIF SOLIBAIL : INADEQUATION ENTRE LE TYPE DE LOGEMENT OFFERT ET LA DEMANDE

En 2014, le SIAO92 a traité les demandes d'hébergement de 3921 ménages différents. 486 d'entre eux (soit 12% des ménages demandeurs) ont été

orientés vers le dispositif SOLIBAIL, cela correspond à 1450 personnes.

Ces ménages sont majoritairement des petites cellules familiales, puisque nous constatons que 45% de ces ménages sont composés par 2 personnes, 27% par 3 personnes. Il s'agit presque exclusivement de familles monoparentales (il n'y a que 1% de couple sans enfant). Les grandes familles de plus de 5 personnes ne représentent que 9% des ménages orientés.

L'offre d'hébergement du dispositif SOLIBAIL en Région Ile-de-France se compose au 23 décembre 2014 de 3353 logements dont 696 se situent dans le département des Hauts-de-Seine, soit près de 21% du parc. Dans le département, dix associations se partagent la gestion de ces logements.

Les 696 logements SOLIBAIL des Hauts-de-Seine sont répartis de façon inégale sur le territoire puisque c'est le nord du département qui concentre le plus de logements. Pour autant, cette répartition est plutôt en adéquation avec l'origine géographique des 486 ménages demandeurs.

Par ailleurs, nous constatons que l'offre de logements de type F2 et F3 est largement représentée sur le territoire des Hauts-de-Seine puisqu'elle constitue environ 80% de l'offre de logement SOLIBAIL.

### Une typologie de l'offre non adaptée à la demande

Le référentiel SOLIBAIL nous donne une superficie minimale en fonction du nombre de personnes accueillies, mais n'aborde pas la typologie du logement. Dans la pratique les familles de 2 per-

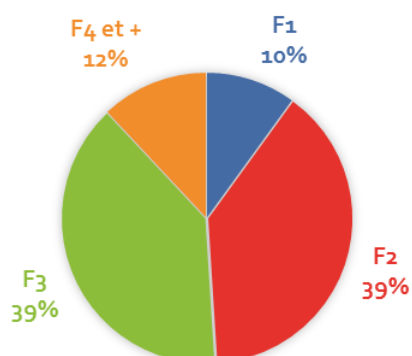
sonnes seront orientées sur des logements de type F1, sauf dans le cas de familles monoparentales avec des enfants grands pour lesquelles nous préférons un positionnement sur un petit F2. Nous tenons compte de l'âge, du sexe des enfants ainsi que d'autres particularités si besoin, afin de proposer une solution adaptée.

Ainsi une femme seule avec 1 garçon de 17 ans et 1 fille de 15 ans sera orientée vers un F3 comme le serait une femme avec 4 enfants entre 7 et 1 ans, la taille du logement ne serait par contre pas la même dans ces 2 situations.

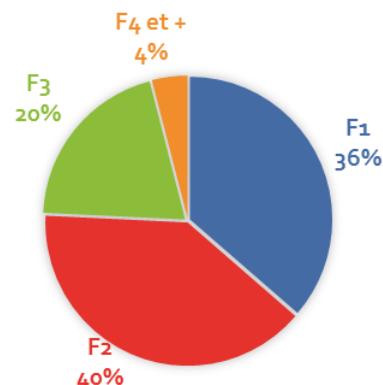
Il existe une inadéquation entre l'offre d'hébergement existante et la demande exprimée. En effet, plus d'un tiers des ménages demandeurs sont en attente de logements F1. Or, ce type de logement ne correspond qu'à 10% de l'offre présente dans les Hauts-de-Seine. A l'inverse peu de grandes compositions familiales (4%) relèvent d'une orientation vers le dispositif SOLIBAIL. C'est ainsi que nous nous sommes parfois retrouvés en difficulté pour trouver des candidats à proposer sur les grands logements (F4 et +) qui nous ont été mis à disposition en 2014.

Sur les 144 admissions de l'année 2014 nous observons également ce déséquilibre : seules 8% des familles de 2 personnes ont pu sortir du dispositif pour poursuivre leur parcours résidentiel, contre 41% pour les familles de 4 personnes et 48% pour les familles de 5 personnes. Nous observons également que le temps d'attente moyen pour obtenir une place disponible est de 387 jours pour les familles de 2 personnes qui ont été positionnées au cours de l'année 2014 et de 213 jours pour les familles de 5 personnes.

Typologie des logements SOLIBAIL sur le 92



Typologie des logements demandés



La question de l'adéquation entre l'offre et la demande dans le département des Hauts-de-Seine est donc posée.

De nouveaux logements devraient prochainement être recherchés<sup>19</sup>. En effet, l'objectif de la DRIHL est d'atteindre la constitution d'un parc de 4300 logements SOLIBAIL d'ici le début de l'année 2016. Plus de 1000 logements devront donc être captés d'ici là. Il y aura ainsi de nombreux nouveaux logements dans le département et donc un rééquilibrage des typologies de logements SOLIBAIL sera possible.

Il semble donc primordial pour le SIAOg2 de pouvoir prendre part aux comités de pilotage organisés par la DRIHL concourant à la réflexion autour des nouvelles captations de logements en SOLIBAIL, afin de participer à l'élaboration des critères de choix de logement à venir et faire ainsi en sorte que l'offre existante soit plus adaptée aux besoins exprimés sur notre territoire.

Ainsi, afin de participer à l'amélioration constante de l'offre d'hébergement, il sera important pour le SIAOg2 de travailler en lien étroit avec les différents partenaires du dispositif SOLIBAIL durant toute l'année 2015. Ces collaborations ne s'arrêteront pas au GIP et à la DRIHL. En effet, un travail en lien avec les associations gestionnaires sera impulsé dès le début de l'année 2015 avec le SIAO Logement autour de la sortie des ménages vers le logement autonome, afin de concourir à l'amélioration de la fluidité de ce dispositif.

## LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RELOGEMENT

### Etat des lieux sur la saisine du SIAO logement par les structures d'hébergement

Dans un contexte où l'Etat a souhaité renforcer les possibilités d'accès au logement du parc social, le SIAOg2 a développé depuis 2012 une nouvelle

<sup>19</sup> Appel à projet SOLIBAIL – volet captation 2015 : <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/solibail-2015-un-appel-a-projets-pour-acceler-la-a3432.html>

forme d'action : l'aide à l'accès au logement pérenne. Cet objectif de relogement s'est construit à l'aide de partenaires multiples, dont des acteurs de l'habitat et de l'insertion par le logement.

Actuellement, 30 structures d'hébergements nous adressent des demandes de relogement pour leurs usagers. En 2014, 116 dossiers de demande de relogement ont été adressés au Service Logement du SIAOg2. 75 demandes ont été labélisées et enregistrées sur la base de données du logiciel SYPLO<sup>20</sup>, 29 ont été clôturées et 5 ajournées. Ainsi, environ 68% des dossiers reçus ont pu être labélisés et inscrits dans la base de données SYPLO. Cependant, bien qu'ils soient traités administrativement dans de courts délais, les dossiers restent très majoritairement en attente de pièces manquantes ou certaines pièces qui les composent ne sont pas lisibles.

### Un temps de labélisation des dossiers qui interroge

Pour les 116 nouveaux dossiers reçus en 2014, le SIAOg2 a fait 583 demandes de pièces manquantes. Sur 116 demandes reçues, 41% sont labélisées en moins de deux mois, contre 12% entre deux et six mois et 9% entre six mois et un an.

Le plus inquiétant demeure dans le fait que 38% des dossiers ne sont toujours pas labélisés au bout d'un an et ce, pour un motif d'incomplétude des informations réclamées, ne permettant pas une étude de la demande.

Il convient donc de s'interroger sur les causes du délai important de labélisation, afin de déterminer comment le réduire. Pour les 44 dossiers en attente de labélisation, le SIAOg2 a fait plus de 5 relances de demande de documents manquants pour chaque dossier. Nous avons constaté que plus le nombre de relances est important, plus les délais s'allongent, plus la situation de l'utilisateur est susceptible entre temps d'évoluer et plus il est difficile de labéliser un dossier. En ce qui concerne les 75 dossiers labélisés, le SIAOg2 a fait 330 demandes de pièces manquantes avant de pouvoir les labéliser. Avant d'obtenir un dossier complet pouvant être labélisé le SIAOg2 aura effectué, en moyenne 4,4 demandes de documents manquants.

<sup>20</sup> SYPLO : SYstème Priorité LOgement : logiciel qui a pour but de recenser les publics prioritaires au titre du PDALPD et permet aux bailleurs de trouver des ménages répondant aux objectifs fixés par l'Etat en termes de relogement des publics prioritaires.

Ces constats remettent en question à la fois l'implication des usagers dans la constitution de leur dossier logement mais peut-être aussi leur capacité à accéder immédiatement et en toute autonomie à un logement.

### Préconisations et pistes de réflexion

Face à ces constats problématiques concernant les temps de labélisation trop longs, le SIAO92 a mis en place un certain nombre de procédures pour relancer les travailleurs sociaux et les encourager ainsi à réactualiser rapidement leurs dossiers afin de ne pas pénaliser le relogement des usagers.

De la réception à l'enregistrement, puis à l'actualisation, une procédure de suivi des dossiers a été instaurée par le service. L'incomplétude de la demande déclenche systématiquement l'envoi d'un courriel personnalisé précisant les pièces justificatives manquantes. Les structures destinataires sont donc informées des éléments manquants de la demande et de son non-traitement.

Par ailleurs, afin de pallier ces difficultés de traitement et de délai de labélisation :

- Nous proposerons aux structures de venir participer aux commissions de labélisation. Ces rencontres doivent être bénéfiques pour trouver des solutions permettant une inscription plus rapide des ménages « prêts au relogement ».
- Nous irons à la rencontre des structures qui présentent régulièrement des dossiers incomplets et, avec la DRIHL, nous continuerons de présenter la Charte signée avec les bailleurs ainsi que l'ensemble des attendus mentionnés dans celle-ci afin que chacun puisse adapter sa pratique professionnelle lorsqu'il saisit le service logement du SIAO92.
- Nous organiserons des groupes de travail réunissant bailleurs et travailleurs sociaux, permettant de confronter les réalités du terrain des travailleurs sociaux avec les attentes et exigences des bailleurs.
- Enfin, nous mènerons une réflexion en vue d'améliorer nos procédures.

## LA « CAPACITÉ À HABITER » : VALEUR AJOUTÉE ET INTÉRÊT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT

L' « appui logement<sup>21</sup> », pierre angulaire de la Charte partenariale

Le contexte actuel révèle une demande croissante d'accompagnement lié au logement émanant des bailleurs. Créé en 2014, L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) est un élément déterminant, voire décisif pour les familles qui ont pu connaître des problèmes d'accès ou de maintien dans le logement liés à des difficultés financières, d'insertion sociale ou d'un cumul de ces difficultés.

Dans ce sens, les pratiques et les interventions sociales ont dû s'adapter et se développer pour accompagner les personnes sortantes de structures d'hébergement.

La Charte partenariale de relogement définit la notion de « capacité à habiter » et met en exergue l'importance de la mise en place d'un accompagnement social global, adapté et individualisé concourant à la réussite du relogement. Pour cela, une trame d'évaluation partagée a été créée mettant l'accent sur différents points permettant l'évaluation de cette capacité, à savoir :

- La capacité à accéder à un logement d'un point de vue réglementaire ;
- La capacité à assumer financièrement un logement de manière autonome ;
- La capacité à entretenir et utiliser correctement le logement ;
- La capacité à s'adapter à son environnement ;
- L'évaluation du besoin d'accompagnement du ménage.

Cet outil a pour vocation de mesurer l'autonomie du ménage, sa « capacité à habiter », qui doit être retranscrite dans l'appui logement. Ce diagnostic social fait partie intégrante de la demande de re-

---

<sup>21</sup> L'appui logement est un document intégré à la demande de logement, conformément à la Charte du relogement qui doit mettre en avant la capacité du ménage à accéder à un logement autonome

logement adressée au SIAO92. La transmission de cet écrit est demandée par les bailleurs lors d'une candidature. Nous constatons que les dossiers adressés au service sont majoritairement incomplets pour être labélisés. Il apparaît également que l'appui logement n'est pas rédigé de sorte qu'il réponde à la trame définie par la Charte. Le but de ce diagnostic social est pourtant de valoriser l'utilisateur, d'expliciter sa réelle capacité à habiter et son autonomie le rendant « prêt au relogement ». Ainsi, comment réaliser un accompagnement social concourant à la réussite du relogement des ménages ?

### « Savoir habiter » et accompagnement social

L'enjeu est double : l'accompagnement social doit permettre d'éviter ou de limiter les échecs de relogement et favoriser son accès, tout en rassurant les bailleurs et les élus.

Par accompagnement social lié au logement, nous entendons l'aide à la définition et à la construction d'un projet logement du ménage mis en œuvre dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002. L'accompagnement peut s'étendre de l'accès au logement à son maintien. Il se veut adapté et évolutif en fonction des problématiques individuelles. La rupture de logement s'accompagne fréquemment d'un processus d'exclusion sociale. L'intervention sociale apparaît en ce sens indispensable afin de construire - ou de reconstruire - le parcours résidentiel de l'utilisateur. Selon certains sociologues, les pratiques d'intervention sociale liées au logement sont apparues dans un contexte qui peut s'apparenter à une « crise du savoir habiter ».

« Par savoir habiter, nous entendons la capacité à la fois pratique et psychologique à utiliser et entretenir son logement, à se l'approprier, à maîtriser les diverses interactions sociales, techniques, symboliques, économiques, qui accompagnent le fait de vivre dans un logement, et pas seulement

d'occuper des mètres carrés ». Dès lors, l'accompagnement doit viser à la redynamisation des ménages démobilisés par les échecs mais surtout doit tendre à les rendre acteurs de leur projet de relogement. Cet accompagnement doit permettre l'appropriation d'un sentiment de « chez soi », pas nécessairement évident lorsque les ménages ont un parcours résidentiel complètement déstructuré. L'accompagnement social au projet de logement apparaît aujourd'hui comme un réel atout - et outil - pour l'accès et le maintien dans le logement. Par conséquent, le diagnostic social qu'est l'appui logement a une double finalité. Il permet de guider les travailleurs sociaux dans l'évaluation de la « capacité à habiter » du ménage tout en répondant aux attentes des bailleurs.

### Préconisations

Il semble nécessaire de continuer à initier des temps de rencontre avec les structures d'hébergements autour des attendus de la Charte mais aussi d'aller à leur rencontre sur leur lieu d'exercice. Ces rencontres permettraient également d'évaluer sur le terrain et de trouver collectivement des solutions pour améliorer l'intervention sociale autour de l'accompagnement lié au logement. Dans un souci de réussite du relogement des ménages, il paraît indispensable de continuer à initier un travail entre les associations, les bailleurs et les services de l'Etat pour parvenir à une définition partagée de la notion de ménages « prêts à accéder au logement ».

Afin de prévenir les échecs et assurer le maintien dans le logement, la mise en place d'un accompagnement social post-relogement serait bénéfique. Travailler sur la continuité de l'accompagnement post-relogement est souhaitable, même s'il n'est que temporaire. Actuellement, les bailleurs sont dans cette demande. Le SIAO92, pour aller dans ce sens, a lancé une enquête auprès des bailleurs pour évaluer la réussite des relogements effectués par son intermédiaire.





## Le SIAO92 en action

L'activité globale du SIAO a été marquée en 2014 par une augmentation importante du nombre d'évaluations reçues. Avec 6669 demandes pour 3921 ménages soit 7530 personnes, elles représentent une augmentation égale à 32% par rapport à 2013.

Le nombre d'évaluations reçues ont été quasiment multipliées par trois depuis 2012.

Vous retrouverez les chiffres détaillés et analysés dans les données de l'Observatoire, page 47.

Deux études sur les caractéristiques des ménages DAHO et des ménages hébergés à l'hôtel par le 115 sont publiées sur le site [www.siao92.fr](http://www.siao92.fr).



## Les actions de coordination : urgence - insertion

### Plan Hiver 2013-2014 (nov. 2013 – mars 2014)

Comme l'année précédente, les enjeux du Plan Hiver 2013-2014 ont résidé dans la **coordination de l'ensemble des acteurs de l'urgence au logement** afin de proposer une prise en charge la plus adaptée possible aux besoins des usagers.

Pour rappel, le Plan Hiver a vocation à anticiper la fin de la période hivernale et à éviter les remises à la rue au 31 mars. Le SIAO<sub>92</sub> a dû prendre en compte deux grandes priorités :

- Améliorer l'accompagnement des publics et prévenir les retours à la rue ;
- Concourir à la fluidité de l'hébergement vers le logement pour sortir de la gestion saisonnière et offrir des solutions pour l'ensemble des personnes hébergées dans le dispositif hivernal.

Acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement, le SIAO<sub>92</sub> a contribué à la mobilisation optimale des moyens disponibles à l'échelle territoriale dans le but de privilégier la sortie des ménages pris en charge dans les CHU Hivernaux. Pour cela, il a dû s'assurer de disposer d'une visibilité globale sur l'ensemble des capacités disponibles et organiser, en lien avec le 115, l'identification des ménages susceptibles d'être orientés vers un dispositif d'insertion.

Tout l'enjeu de ce Plan Hiver a donc été d'assurer la meilleure coordination possible entre les acteurs afin de les sensibiliser mois par mois à la nécessité d'établir une évaluation pour les ménages bénéficiant d'une mise à l'abri dans leur structure.

Les réunions de coordination Urgence, pilotées par l'UT DRIHL 92 de façon mensuelle ont permis d'informer les partenaires au travers des reportings réalisés, de l'activité engagée (nombre d'évaluations, de positionnements, d'admissions)

durant le plan hiver. Ces instances ont également permis de favoriser l'échange entre les acteurs de l'urgence concernant les difficultés rencontrées sur le terrain avec certains publics et certaines problématiques.

Sur le plan statistique, il ressort que pendant la période hivernale 2013-2014, 675 ménages (216 isolés et 459 familles) ont été pris en charge par le 115. 37% des ménages ont bénéficié d'une évaluation auprès du SIAO Insertion. Il est à noter que le passage dans une structure hivernale a favorisé la connaissance de ce public, puisque 53% des ménages pris en charge sur ces structures ont bénéficié d'une évaluation, contre seulement 29% des familles hébergées à l'hôtel.

Sur les 247 ménages connus, 116 ont bénéficié d'un positionnement par le SIAO<sub>92</sub> (soit 47%) et plus d'une cinquantaine de ménages ont été admis sur un dispositif d'insertion.

Comparativement au Plan Hiver de l'année précédente, on note une augmentation de 54% des évaluations transmises par les prescripteurs concernant des ménages pris en charge sur le Plan Hiver. Les proportions de positionnement demeurent quasiment identiques (53% pour 2013 contre 47% pour 2014) alors que le nombre d'évaluations a plus que doublé. Le taux d'admission est quant à lui resté exactement le même puisque 22% des ménages pris en charge durant la période hivernale ont été admis en structure d'insertion, taux identique à l'année 2013.

Le bilan dressé à l'issue de la période hivernale a permis de constater tout d'abord que :

- Le nombre d'évaluations transmises a nettement augmenté par rapport à l'année précédente. Cependant elles ont été envoyées très tardivement par les partenaires rendant difficile la sortie des ménages au 31 mars 2014. Cela explique en

partie pourquoi le taux d'admission reste inchangé comparativement à l'année 2013.

- Il a été convenu avec l'ensemble des acteurs concernés qu'un travail était à engager sur la prévention des refus des usagers et des structures. Plusieurs propositions ont été faites comme celle d'accompagner physiquement la personne à son entretien d'admission ou encore celle d'impulser une réflexion partagée entre les acteurs de l'urgence et de l'insertion sur l'accueil de ces publics vulnérables.

### **Mise en place du Plan Hiver 2014/2015**

En accord avec l'UT DRIHL du 92, une définition a été trouvée concernant le public hivernal. Est considéré comme tel, tout ménage pris en charge sur un dispositif d'urgence (hôtelier ou en centre d'hébergement) à partir du 1er novembre 2014 (non pris en charge au cours des deux mois précédents par le 115) ainsi que les ménages pris en charge dans un CHU hivernal (quelle que soit l'ancienneté de la prise en charge).

Une fois la définition du public trouvée, les deux services se sont fixés un certain nombre d'objectifs à remplir dans le cadre du Plan Hiver 2014-2015 :

- Identifier l'ensemble des ménages du Plan Hiver.
- Faire en sorte de stabiliser des publics en grande précarité afin d'évaluer leurs besoins et de tenter de les réorienter vers des dispositifs d'insertion.
- Assurer une sortie vers les dispositifs d'insertion pour les ménages identifiés PH durant la période hivernale.
- Eviter à la fin de l'hiver une sortie sans solution aux ménages présents dans les CHU hivernaux qui ferment au 31 mars.
- Etre en capacité de présenter tous les mois, lors de la réunion de coordination urgence, un reporting précis de l'activité urgence et insertion concernant les ménages du Plan Hiver.

Pour réussir à remplir ces objectifs, il a donc été décidé de croiser les données du SIAO Urgence-115 et du SIAO Insertion de façon hebdomadaire selon un cahier des charges bien précis établi en concertation entre les deux services courant octobre 2014. L'élaboration de ces procédures a nécessité plusieurs rencontres entre l'urgence et l'insertion dans le but de préparer au mieux le Plan Hiver

2014-2015 et d'anticiper ainsi son bon déroulement. Les résultats de ces nouvelles actions mises en place par le SIAO92 en octobre 2014 seront analysés lors du prochain rapport d'activité de 2015.

### **Enquêtes Flash**

Dans le cadre du Plan Territorial de Sortie de l'Hiver (PTSH) 2012, la DRIHL et la FNARS ont établi ensemble une enquête sur les personnes accueillies dans les structures d'hébergement ouvertes en renfort au cours de l'hiver 2012-2013, hors hôtel. Cette enquête "Une nuit donnée" avait été réalisée pour la seconde fois dans la nuit du 21 au 22 février 2013. Elle avait permis de créer 1500 places supplémentaires d'hébergement pérenne, d'améliorer l'accompagnement vers et dans le logement, d'engager un travail visant à renforcer l'accompagnement des ménages hébergés à l'hôtel et de rééquilibrer l'implantation territoriale des places d'hébergement. Cette année encore, la DRIHL a décidé de renouveler cette action pour permettre une meilleure connaissance des personnes accueillies et ainsi générer des améliorations dans l'accueil proposé aux personnes sans abri, et ce dans une gestion pérenne et non saisonnière.

Dans le département des Hauts-de-Seine, l'enquête qui s'est déroulée dans la nuit du 6 au 7 mars 2014 a permis de rencontrer 75% des personnes présentes dans les CHU Hivernaux, contre 70% l'année précédente. Cette action s'est déroulée sur deux jours, la nuit du 6 mars et dans la journée du 7 mars. Elle a été menée conjointement avec des professionnels des pôles Urgence, Insertion et Logement du SIAO92 et des professionnels des structures. Leur retour a été unanime quant à la pertinence de cette enquête.

Le SIAO92 a pu être en contact direct avec les usagers et prendre ainsi toute la mesure de leurs difficultés liées en partie au manque de stabilité de leur hébergement. Même si ce principe de réalité est bien évidemment pris en compte au quotidien par les professionnels du SIAO92, il n'en demeure pas moins que l'échange direct avec le public vient rappeler tout le sens de l'action qu'ils mènent au quotidien pour contribuer à la fluidité des parcours et surtout garantir une continuité dans la prise en charge des publics les plus vulnérables.



## Les actions de coordination : DAHO – Insertion, AVDL – Logement

### Les actions de coordination avec la mission DAHO

Compte tenu de la proximité d'action entre le SIAO insertion et la mission DAHO, mise en œuvre par l'opérateur délégué « La Canopée », il est apparu indispensable de renforcer le travail de coordination. Rappelons que le public reconnu DAHO est un public orienté et positionné par le SIAO<sub>g2</sub>, qui prend alors en compte le caractère prioritaire de sa situation.

En effet, sur le plan purement statistique, on peut observer que les ménages reconnus prioritaires DAHO représentent 23% du nombre total de ménages ayant fait l'objet d'une demande au SIAO<sub>g2</sub> en 2014. Pour autant, 30% des positionnements effectués par le SIAO insertion ont concerné le public DAHO.

Le taux de positionnement est donc sensiblement supérieur pour ce public comparativement à l'ensemble des demandeurs, puisque le taux de positionnement global est de 23,8%. Il est d'ailleurs plus élevé sur certains dispositifs comme sur celui du dispositif Solibail où le taux de positionnement atteint 42%.

Sur le plan des nouvelles actions mises en place à partir de septembre 2014, on peut souligner notamment l'institutionnalisation de réunions de coordination mensuelles ainsi que la rédaction de nouvelles procédures.

Concernant les réunions de coordination qui ont débutées courant octobre 2014, outre l'objectif de faciliter l'échange d'information autour des ménages DAHO, elles se sont révélées nécessaires pour élaborer une réflexion commune autour des situations complexes.

La mise en place de nouvelles procédures a permis d'optimiser les croisements de don-

née entre les deux services et d'avoir une vision plus précise des actions à engager auprès de ce public. Ces procédures ont permis par exemple d'élaborer un travail autour de la prévention des refus dans le but notamment de contribuer à faire baisser le taux d'échecs de positionnement.

### Les actions de coordination avec la mission AVDL Hors DALO

Au cours du deuxième semestre 2014, des procédures ont été mises en place en concertation avec les opérateurs chargés de l'accompagnement des ménages dans le cadre du DAHO et de l'AVDL.

En effet, il est apparu nécessaire que le SIAO<sub>g2</sub> joue pleinement son rôle de coordinateur des acteurs afin d'une part de proposer un travail d'harmonisation des pratiques mais aussi et surtout un lieu d'échange pour les professionnels afin d'élaborer de façon collégiale une réflexion autour de situations complexes.

Le SIAO<sub>g2</sub> a donc mis en place des réunions de coordination mensuelles depuis le mois d'octobre 2014 réunissant l'ensemble des partenaires (La Canopée, Coallia, SIAO<sub>g2</sub> urgence-115) intervenant dans le cadre de l'AVDL hors DALO.

L'objectif principal est de travailler à l'harmonisation des pratiques. Ces rencontres permettent également d'identifier les ménages hébergés par le 115 ou en Résidence sociale Adoma et de déclencher un diagnostic qui pourrait déboucher sur une mesure AVDL pour ceux qui relèveraient directement d'une orientation vers du logement de droit commun.

Cette procédure engage chacun des acteurs dans les actions qu'il a à mener et surtout répond à l'indispensable coordination des services entre eux, dans l'intérêt d'une meilleure connaissance des publics suivis dans le cadre de l'AVDL.

Une fois encore ces actions ayant été mises en place relativement tard dans l'année, leur efficacité ne pourra être évaluée qu'à l'occasion du prochain rapport d'activité. Néanmoins, chacun des acteurs ayant pour le moment participé à l'élaboration de ces procédures ou aux réunions de coordination, s'accorde à dire qu'il est nécessaire de maintenir une concertation et une réflexion

autour des publics des résidences sociales et/ou du 115 prêts au relogement.

En effet, la mise en place de ce dispositif proposant un accompagnement vers et dans le logement des ménages pris en charge par le 115 ou en résidence sociale répond à la fois au principe du logement d'abord mais aussi à celui de concourir à la fluidité sur les différents dispositifs.



## Les nouveautés en 2014

Au cours de l'année 2014, Le SIAO92 a mis en place de nouvelles actions afin, entre autre, de favoriser la connaissance du fonctionnement de son service par les partenaires, de leur permettre de disposer des informations nécessaires à leurs missions et d'introduire plus de collégialité dans l'étude des dossiers.

Pour ce faire, des commissions d'orientation, des ateliers de formation à l'utilisation du logiciel SI SIAO ont été créés, des ateliers à thèmes ont été proposés, et de nouvelles procédures ont été écrites.

### **Les commissions d'orientation :**

La première a eu lieu le 15 octobre 2014. Elles ont été mises en place afin de réunir plusieurs acteurs du secteur AHI pour étudier les primo-demandes qui arrivent toutes les semaines au SIAO92.

Le but est de définir de manière collégiale une orientation vers un dispositif en fonction des besoins des ménages détaillés dans les évaluations.

Par ailleurs, le fait de réunir à la fois des prescripteurs, des structures d'hébergement, des représentants des services de l'Etat, des CCAS, de la CAF, etc., permet à tous de mieux comprendre les missions et les contraintes de chacun.

Ces commissions se réunissent trois fois par semaine les mercredis, jeudis et vendredis matin. Trente deux commissions se sont tenues en 2014 et ont réuni 95 participants représentant 48 partenaires différents.

### **Les ateliers de formation destinés à l'utilisation du logiciel SI :**

Compte tenu des besoins identifiés et des possibilités offertes par l'existence dans les nouveaux locaux du SIAO92 d'une salle de réunion spacieuse équipée d'ordinateurs individuels et de vidéo-projection, il est apparu intéressant de pouvoir proposer aux partenaires une nouvelle façon de les former à l'utilisation du logiciel SI. Bien entendu, cette formule n'exclue pas de continuer à les former dans leurs structures.

Pour autant, ces ateliers amènent une façon innovante d'être formé à cet outil puisqu'ils proposent des formations collectives réunissant des personnes de niveau identique provenant de structures différentes. Deux sessions ont été proposées en 2014 et ont réuni une douzaine de participants. Cette action se poursuivra en 2015 avec une session de formation tous les 3èmes mercredis de chaque mois.

### **Les ateliers : Information / Formation :**

Tout au long de l'année, le SIAO92 a multiplié les rencontres avec ses partenaires de différents secteurs pour échanger avec eux autour de thèmes très variés. Neuf rencontres ou ateliers ont été organisés, réunissant environ 200 personnes. Depuis octobre, un questionnaire « satisfaction » est rempli par chaque participant. Cela doit nous permettre d'améliorer la qualité de nos prestations.

Les thèmes ont été les suivants :

- Le 9 janvier : Atelier à destination des professionnels d'EDAS et de CAF sur le thème : « Le fonctionnement du SIAOg2 et présentation des différents dispositifs d'hébergement »
- Le 15 janvier : Rencontre avec l'ensemble des CADA du g2 en lien avec la DRIHL.
- Le 16 janvier : Atelier à destination de professionnels d'Hôpitaux pour faire connaître le fonctionnement du SIAOg2.
- Le 29 janvier : Atelier logement : « Le logement social et ses grands principes ».
- Le 13 mars : Atelier logement : « Les diverses mesures d'accompagnement liées au logement ».
- Le 6 mai : Atelier à destination des professionnels de CHRS familles : « Jusqu'où doit-on et peut-on accompagner les familles dans le cadre d'une prise en charge en CHRS ? ».
- Le 17 octobre : Atelier logement : « Partenariat et échange entre le SIAOg2 et les travailleurs sociaux de structures ».
- Le 20 novembre : Atelier à destination des professionnels de la ville de Levallois : « Présentation du fonctionnement du SIAOg2 : le circuit d'une demande ».
- Le 11 décembre : Atelier à destination des prescripteurs : « les dispositifs d'hébergement et leurs particularités ».

#### **Le Comité d'Orientation Stratégique :**

Le bureau du Groupement a décidé de créer un Comité d'Orientation Stratégique à la suite du comité stratégique. A l'issue de réunions de travail, le COS a proposé au bureau l'organisation à l'automne 2015 d'un séminaire regroupant l'ensemble des membres du Groupement en vue de travailler sur le sens du partenariat et de l'appartenance au SIAO en vue de produire le Projet du Groupement.

#### **Le groupe « préparation du colloque » :**

Le bureau ayant décidé de mettre en place un colloque au printemps 2015, un groupe de travail s'est réuni pour en déterminer le thème et l'organisation. Le thème retenu est : « Crise des liens, crise des lieux : Le parcours de la personne, de la mise à l'abri au logement ».

Ce travail s'est concrétisé au printemps 2015.

#### **Mise en place d'une procédure spécifique de croisement des données entre le 115 et l'insertion :**

Ces derniers, mis en place depuis octobre 2014, poursuivent plusieurs objectifs :

- Identifier les ménages en demande au SIAO Insertion pris en charge par le 115 (éligibilité Solibail, priorité du public urgence)
- Calculer les proportions de ménages de l'urgence bénéficiant d'une évaluation et les ménages à relancer
- Evaluer précisément les freins à la fluidité entre l'urgence et l'insertion
- Comparer et analyser les caractéristiques sociodémographiques des ménages pris en charge en hébergement d'urgence et en attente d'un dispositif d'insertion
- Effectuer précisément des suivis longitudinaux des ménages de l'urgence au logement
- Produire des données statistiques fiables et exploitables et participer à l'observation sociale

Pour l'année 2014, le SIAO Insertion a été en mesure d'évaluer les proportions de ménages bénéficiant d'une évaluation au SIAO Insertion. Ainsi, au 31/12/2014, sur les 3038 ménages différents pris en charge en urgence en 2014 (en hôtel ou en CHU), 884 ménages étaient connus du SIAO Insertion (29%), dont 522 ménages étaient en demande active (17%).

Par ailleurs, le SIAO Insertion a pu produire une première étude sociodémographique des ménages pris en charge à l'hôtel par le 115 sur la base des évaluations sociales transmises par les prescripteurs (cf. : Etude hôtel 115).

L'année 2015 sera l'occasion d'exploiter plus avant ces croisements de données entre le 115 et le SIAO Insertion pour atteindre les objectifs de fluidité entre l'urgence et l'insertion, développer la connaissance du public pris en charge par le 115 et contribuer à l'objectif de résorption des nuitées hôtelières.

#### **Version 5 du système d'information SI SIAO**

L'année 2014 a été marquée par le passage, en octobre 2014, à la version 5 de l'application SI-SIAO. Cette version a permis d'optimiser certaines fonctionnalités (gestion des places et des demandes à mettre à jour plus efficace, amélioration de l'interface utilisateur).

Cette nouvelle version s'est accompagnée de nombreux bugs et la version V5.1 a été immédiatement mise en chantier. Elle doit répondre au cahier des charges déposé par le SIAO de Paris qui n'utilise pas pour l'instant le SI, considérant qu'au

regard des volumes qu'il a à traiter, il ne lui est pas possible d'accompagner l'utilisation du SI par d'indispensables autres outils (Excel ou ACCESS), à l'instar des autres SIAO et de celui des Hauts-de-Seine en particulier.

Dans les Hauts-de-Seine, 1016 demandes (en ménages) ont été transmises au SIAO en 2014 via

l'application SI SIAO, demandes émanant de 112 structures différentes. Cela représente environ 25% des demandes totales et le plus gros prescripteur représenté par le Conseil Général ne l'utilise pas. Compte tenu de l'absence de la chargée de mission SI SIAO à partir du 3 juillet 2014, il n'a pas été possible de développer de manière significative le nombre d'utilisateurs du SI SIAO.



## Les actions partenariales

### Les rencontres avec les partenaires :

Le SIAOg2 a pour objectif de rendre visible son action et de faire comprendre son fonctionnement aux partenaires avec lesquels il travaille. C'est pourquoi, il se rend disponible autant que possible aux diverses sollicitations de rencontre que peuvent formuler les différents professionnels du département.

C'est ainsi que pour l'année 2014, le SIAOg2 a rencontré aussi bien des professionnels de structures associatives sociales ou médico-sociales, collectivités territoriales, du secteur public ou encore du secteur du logement social. Au total, le SIAOg2 a rencontré plus d'une quarantaine d'institutions ou organismes différents.

Dans cette dynamique, le SIAOg2 a rencontré l'ensemble des CHRS, Centre de stabilisation et CHU du département au cours de l'année 2014.

L'objectif de ces rencontres était :

- De revenir sur les positionnements effectués au cours du trimestre afin de suivre plus précisément les places déclarées, occupées et vacantes.
- De réfléchir à des procédures individualisées, adaptées à la spécificité de chacune des structures, pour tenter de diminuer le taux d'échecs de positionnement.

- D'évoquer les situations complexes prises en charge dans les structures pour trouver ensemble des solutions.
- De travailler la question de la fluidité en faisant le point sur les situations prêtes au relogement et celles pour qui il serait judicieux de faire une réorientation vers un autre dispositif.

Le SIAOg2 souhaite développer autant que faire se peut, ces rencontres avec chaque établissement.

### Les actions en partenariat avec le réseau « Public spécifique » :

La circulaire du 12 avril 2013 relative aux relations entre les SIAO et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, prévoit pour ce public spécifique une prise en charge particulière.

Elle détermine ainsi des modalités de fonctionnement spécifiques, comme la gestion de leurs admissions en direct dans le but d'assurer la meilleure réactivité possible pour l'accueil de ce public vulnérable.

Les différents acteurs concernés par cette problématique (Associations spécialisées, SIAOg2, DRIHL) avaient anticipé cette circulaire et signé le 2 mars 2012, une convention de fonctionnement



concernant l'ensemble des publics dits « spécifiques » (femmes victimes de violence, personnes en danger de prostitution). Cette convention prévoit l'ensemble des procédures à respecter par chacun des partenaires permettant ainsi de baliser le circuit de l'accueil des personnes victimes de violence.

Cette dernière a été signée par l'UT-DRIHL 92, le SIAO92 et les associations Altair, Amicale du Nid 92, Escale et Flora Tristan.

Les comités de suivi de la convention se sont réunis trois fois en 2014. Ces différentes rencontres ont permis de finaliser le protocole de fonctionnement avec le SIAO92 – Volet urgence, qui a été signé par l'ensemble des partenaires le 7 novembre 2014.

Durant le printemps 2014, des formations de sensibilisation à destination des travailleurs sociaux des EDAS ont été mises en place par les associations L'Escale et Flora Tristan en lien avec l'UT-DRIHL 92. Ces formations ont été l'occasion de présenter aux professionnels les nouvelles procédures concernant le circuit d'une demande pour le « public spécifique ».

En effet, afin que ces femmes victimes de violences et personnes en danger de prostitution

puissent bénéficier d'un accès spécifique ainsi que d'un accompagnement privilégié, il est demandé aux travailleurs sociaux référents d'adresser leur demande uniquement aux associations spécialisées.

Un mail type a donc été mis en place par le SIAO92 pour rappeler au prescripteur, le cas échéant, la procédure à suivre en cas de demande pour une personne victime de violence.

### **La Signature de la Charte relogement SIAO92**

La charte partenariale de relogement a été signée, le 9 septembre 2014, par les représentants de l'Etat (UT-DRIHL92), des bailleurs (AORIF) et du SIAO92. Cette charte est un engagement réciproque entre l'ensemble des partenaires travaillant sur la question du logement social dans notre département, pour permettre aux sortants de structures d'hébergement d'accéder au logement social. Dans ce but, le Service Logement du SIAO92 s'engage à proposer aux bailleurs des personnes relevant du PDALPD, enregistrées dans SYPLO et en « capacité d'habiter ».

Cette charte concrétise un travail engagé depuis plus de deux ans par le Service Logement du SIAO92 en collaboration avec l'AORIF et l'UT-DRIHL92.



## **L'implication du SIAO92 au sein de différentes instances**

### **Les conférences régionales des SIAO**

La VIème conférence régionale des SIAO s'est tenue le 6 novembre.

A cette occasion l'étude sur la situation des enfants et des familles sans domicile « ENFAMS » réalisée par le SAMU social de Paris nous a été présentée. Pour la consulter : <http://www.samu-social-75.fr/enquete-enfams/>

### **Les Comed**

Le SIAO92 participe aux réunions de la Commission de médiation qui détermine les reconnaissances DALO ou DAHO.

### **La journée nationale des SIAO à la DIHAL**

(Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement)

Cette journée a été l'occasion d'une présentation de loi ALUR par la DGCS et plus particulièrement des articles régissant l'organisation du fonctionnement des SIAO.

Différents SIAO ont pu présenter leur mode d'organisation. Pour ce faire, le SIAO du Jura, piloté par le CCAS de Lons-Le-Saunier, le SIAO du département 93, piloté par une association d'associations (Interlogement) et la DDCS de la Loire Atlantique ont présenté leur mode de fonctionnement et l'articulation établie entre les acteurs de l'état et les acteurs de l'hébergement d'urgence et d'insertion.

Au cours d'une troisième table ronde, le thème de la participation des usagers dans le fonctionnement des SIAO a été abordé, participation consacrée par la loi ALUR et nécessaire à terme au bon fonctionnement des SIAO.

Pour clôturer cette journée nationale d'échange, des projets innovants ont pu être présentés aux participants. Ce temps a été l'occasion pour le SIAO92 d'exposer le fonctionnement de son service logement et de présenter la charte « Relogement ».

Ce projet innovant impliquant les bailleurs sociaux, l'Etat et le SIAO92 par l'intermédiaire de la signature d'une charte tripartite a semblé-t-il attiré une attention particulière de l'ensemble des partenaires présents.

En résumé, cette journée a été l'occasion d'apporter des éléments de réflexion sur les nouvelles évolutions d'organisation et de gouvernance selon le cadre législatif choisi par les SIAO. Mais elle a aussi mis en avant l'importance qui doit être portée à la collaboration entre l'ensemble des acteurs de l'accompagnement et de l'insertion.

### **Groupe de travail à la DGCS**

Le SIAO92 participe, à l'invitation de la DRIHL UT 92, à un groupe de travail animé par la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale). Son ob-

jectif est l'élaboration d'un guide méthodologique pour la constitution des SIAO unique.

### **Groupe de travail à la FNARS**

Le SIAO92 participe régulièrement aux groupes de réflexion organisés par la FNARS Ile-de-France. Différents thèmes ont été abordés au cours du dernier trimestre 2014. La question de la mise en œuvre des SIAO unique a été abordée ainsi que celle du fonctionnement du Système d'information SI SIAO.

A l'issue de cette dernière rencontre un courrier a été adressé à la DRIHL et au ministère pour en demander l'amélioration. En effet, même avec la mise en place de la version 5, ce système ne permet pas aux SIAO de réaliser en totalité leurs missions.

### **Rencontre avec le Conseil Général**

La direction générale du SIAO92 a rencontré la Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale du Conseil général, devenu depuis peu Conseil départemental. Cela a débouché sur la mise en place de réunions d'informations à destination des travailleurs sociaux des EDAS (Espaces départementaux d'action sociale).

### **Signature d'un accord de partenariat**

Le SIAO92 a signé l'accord de partenariat pour la préfiguration d'un observatoire francilien des personnes à la rue ou hébergées.

### **Réunion des présidents et des directeurs des SIAO du Grand Paris**

Les présidents et directeurs des SIAO du Grand Paris / Métropole se sont réunis dans nos locaux pour finaliser une proposition qui a été faite à la DRIHL en vue de réaliser une démarche commune destinée à comparer leurs pratiques professionnelles en Ile-de-France, afin de repérer les bonnes pratiques, leurs convergences et les freins éventuels qu'il serait nécessaire de lever.

Cette proposition a reçu un accueil favorable de la part du Directeur de la DRIHL et devrait être réalisée en 2015.



**SIAO 92**



# Données de l'Observatoire



## INSERTION : données globales activité 2014

Indicateurs	2012	2013	2014
Nb d'évaluations (primo-demandes + réactualisations)	2497	5058	6669
Nb de ménages distincts en demande	2134	3279	3921
Nb de personnes distinctes en demande	4109	6277	7530
Délai d'orientation moyen (en jours)	14,9	23	19
Nb de places déclarées ou mobilisées (en place/ ménage)	649	719	655
Nb d'admissions SIAO (en ménages)	268	440	447
Admissions SIAO + admissions hors SIAO (en ménages)			753
Nb de positionnements (en ménages)	617	1092	1188
Taux d'adéquation (1)	30,4%	21,9%	16,7%
Taux de positionnement (2)	Non disponible	24,8%	23,8%
Taux d'admission SIAO (3)	12,6%	13,4%	11,4%
Taux d'admission global (4)	Non disponible	Non disponible	19,2%
Taux de mobilisation (5)	43,4%	61,2%	68,2%

La baisse du nombre de places déclarées est notamment due à un mode de calcul différent des places mobilisées dans le cadre du SOLIBAIL (qui ôte une centaine de places par rapport au calcul de 2013). Les admissions hors SIAO correspondent aux entrées en structures non financées par l'Etat, aux admissions sur les autres contingents du tiers secteur, aux relogements, etc. ; informations transmises par les prescripteurs et les structures dans le cadre du suivi des évaluations par le SIAOg2.

(1) Taux d'adéquation = nb de places (ménages) déclarées / nb de ménages en demande. Ce taux mesure le rapport théorique entre l'offre mobilisable et la demande exprimée

(2) Taux de positionnement = nb de ménages distincts positionnés / nb de ménages en demande. Le taux de positionnement égal à 23.8% en 2014 signifie que près d'un ménage en demande sur 4 a reçu une proposition d'hébergement

(3) Taux d'admission SIAOg2 = nb de ménages admis via le SIAOg2 / nb de ménages en demande

(4) Taux d'admission global = nb de ménages admis (SIAOg2 + hors SIAO) / nb de ménages en demande

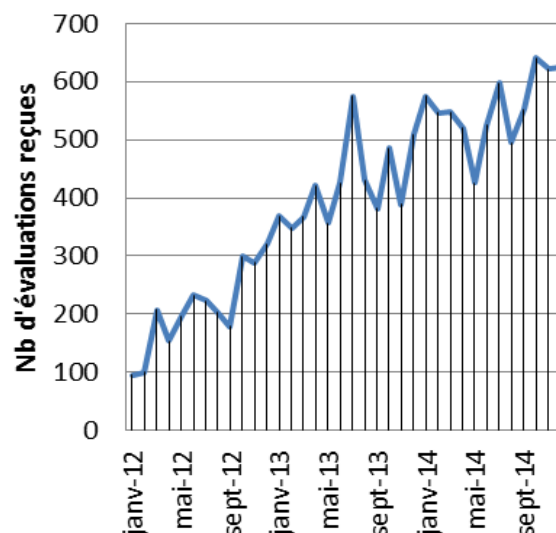
(5) Taux de mobilisation = nb de ménages admis / nb de places (ménage)s déclarées. Ce taux montre, même si l'on constate une amélioration depuis 2012, que près d'un tiers des places déclarées ne donnent pas lieu à une admission, notamment sur le tiers secteur (voir 2.2)

## Flux des évaluations

Indicateurs	2012	2013	2014	Δ N-1
Nombre d'évaluations	2497	5058	6669	32%
Nombre de ménages	2134	3279	3921	20%
Nombre de personnes	4109	6277	7530	18%

Mois	Primo-demandes	Réactualisations	Total
Janvier	265	310	575
Février	256	290	546
Mars	238	309	547
Avril	217	303	520
Mai	192	234	426
Juin	218	307	525
Juillet	236	362	598
Août	185	310	495
Septembre	219	333	552
Octobre	242	399	641
Novembre	197	425	622
Décembre	256	369	625

## Evaluations reçues depuis 2012



Le nombre des évaluations reçues est en progression constante depuis 2012, avec un maximum atteint en octobre 2014.

Cette hausse est due pour une faible part à l'augmentation des primo-demandes mais résulte principalement de l'augmentation importante des réactualisations depuis 2012.

Ainsi, le SIAO a reçu 2721 primo-demandes en 2014 ; au regard des 3921 ménages en demande sur l'année 2014, 1200 demandes étaient donc déjà actives en 2013.

Ce stock de demandes de 2013 correspond à plus de 30% des demandes actives en 2014.

## Prescripteurs

Prescripteurs	2011	2012	2013	2014	%Δ N-1	Evolution
CVS/ EDAS	224	1257	1749	2259	↑ 29	
Structures d'hébergement	222	299	351	396	→ 13	
CAF	27	174	276	306	→ 11	
Santé & Médico-social		32	191	211	→ 10	
Veille sociale			186	192	→ 3	
Autres	371	239	102	159	↑ 56	
Associations d'insertion			128	121	↓ -5	
CCAS		49	87	74	↓ -15	
CADA	6	37	64	64	→ 0	
Service DAHO			45	57	↑ 27	
Autres SIAO		47	69	45	↓ -35	
SPIP			31	37	→ 19	
Total situations	850	2134	3279	3921	→ 20	

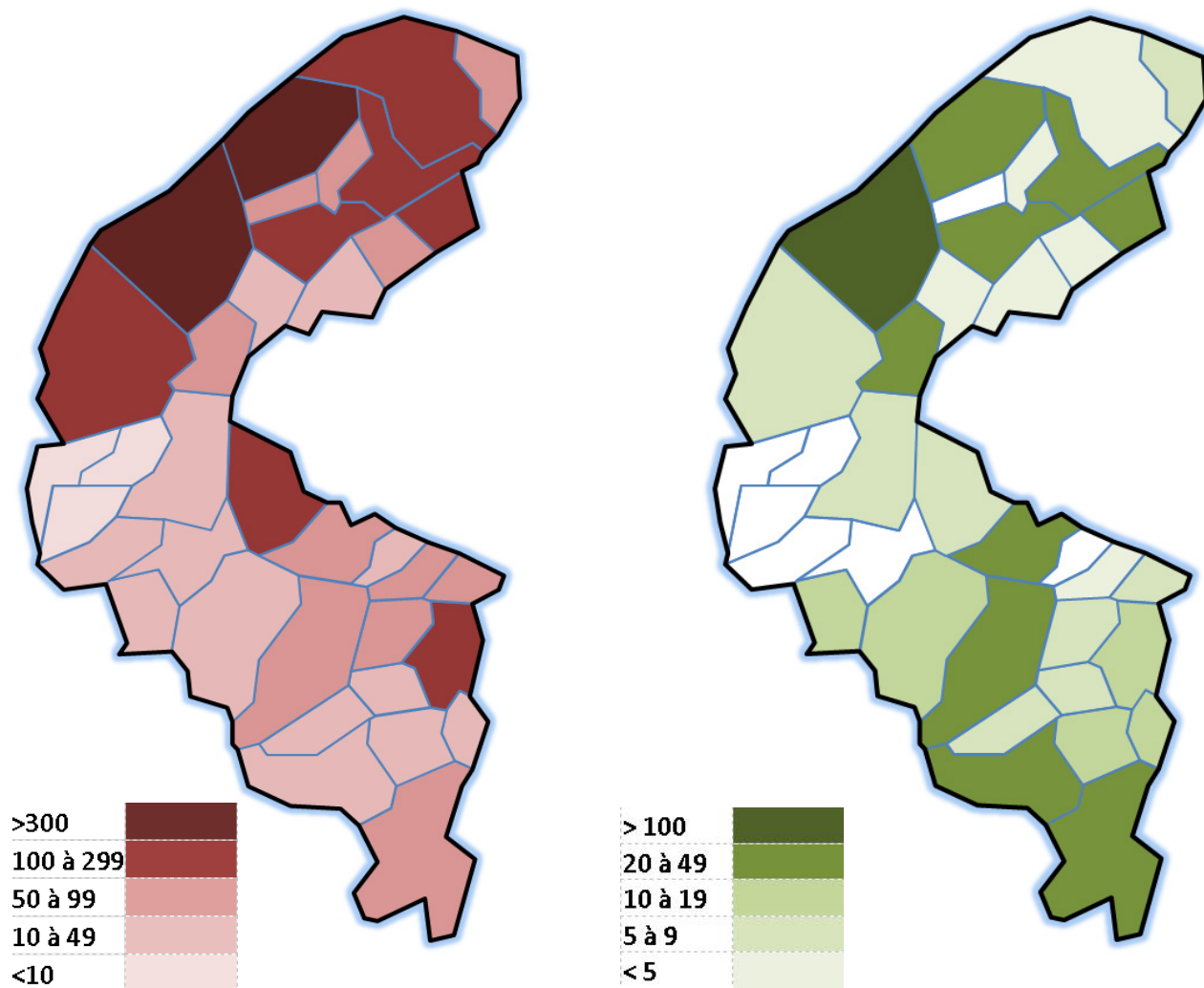
Les EDAS représentent près de 58% des prescripteurs en 2014, soit une hausse de plus de 4 points entre 2013 et 2014.

## Localisation des communes dans les Hauts-de-Seine



## Géolocalisation entre l'offre et la demande

**Demandes 2014** (par commune de domiciliation des demandeurs, en nombre de ménage différents)      **Offres 2014** (géolocalisation de l'offre déclarée, en nombre de places par ménage)



Nanterre concentre à la fois le plus grand nombre de demandes (près de 12.8% du total des demandes) et de places mises à disposition (19.7% de l'offre totale).

La ceinture Nanterre - Colombes - Asnières - Clichy représente 43.8% des demandes.

Le ratio offre / demande par commune est le plus important dans les communes du sud du département, notamment à Clamart (67.1%) et Châtenay-Malabry (63.6%).

A contrario les communes de Colombes et Gennevilliers, qui représentent près de 15% des demandes, ne regroupent que moins de 4% de l'offre.

## Orientations

Orientation	Couples avec enfant (s)	Couples	Femmes isolées	Femmes avec enfant (s)	Hommes isolés	Hommes avec enfant (s)	Total
CHRS	122	23	276	502	682	17	1622
RESIDENCE SOCIALE		4	232	75	433	6	750
LOGEMENT DE TRANSITION	171	25	7	271	3	19	496
SOLIBAIL	123	6		345		12	486
PENSION DE FAMILLE		6	50	1	112		169
STABILISATION	14	6	11	18	34	1	84
INCOMPLET	9		13	21	20	1	64
FJT		1	26		28		55
HORS SIAO 92	6	1	6	16	14		43
RESIDENCE ACCUEIL			13	1	16		30
LOGEMENT	9	1	3	6	7	1	27
FVV			9	15			24
HORS CRITERES SIAO	1	2	6	11	3		23
MAINTIEN URGENCE	2		3	4	10		19
FOYER LOGEMENT		1	5		11		17
RESIDENCE PERSONNES AGEES			5		1		6
STRUCTURE MEDICO-SOCIALE					3		3
MAISON DE RETRAITE			1		1		2
HORS CRITERES SIAO 92			1				1
<b>Total général</b>	<b>457</b>	<b>76</b>	<b>667</b>	<b>1286</b>	<b>1378</b>	<b>57</b>	<b>3921</b>

Le SIAO, par le biais d'une commission d'orientation depuis octobre 2014, oriente en fonction des éléments renseignés dans les évaluations sociales. Si ces éléments ne permettent pas de valider une orientation, ou relèvent d'une orientation hors AHI ou hors du territoire, le SIAO le signifie au prescripteur. Sur les 3921 ménages demandeurs en 2014, 3692 (94%) ont été orientés vers des dispositifs relevant du périmètre de l'offre régulée par le SIAO (CHRS, stabilisation, résidence sociale, Solibail, pension de famille, résidence accueil, logement de transition, FJT).



## Activité par dispositif

Indicateurs	CHRS	Résidence sociale	FJT	Pension de famille	Lgt de transition	SOLIBAIL	Total général
<b>Activité (en ménages) (1)</b>							
Nb de demandes	1706	750	55	169	496	486	3662
Nb de places déclarées ou mobilisées	245	75	66	14	26	229	655
Nb de positionnements	477	145	80	27	36	423	1188
Nb de ménages différents positionnés	423	136	74	27	36	262	919
Nb d'admissions	227	45	13	7	11	144	447
Nb d'échecs de positionnements	264	71	61	16	16	285	713
*Dont refus des structures	63	34	20	7	12	111	247
*Dont refus des ménages	156	23	20	8	3	44	254
*Dont ménages injoignables /plus en demande	26	3	17		1	3	50
*Dont refus référentiel	2	1	2			122	127
*Autres	17	10	2	1		5	35
<b>Principaux rapports (en%)</b>							
Taux d'adéquation	14%	10%	120%	8%	5%	47%	17%
Taux de mobilisation	93%	60%	20%	50%	42%	63%	68%
Taux d'admission	13%	6%	24%	4%	2%	30%	11%
Taux de positionnement	25%	18%	135%	16%	7%	54%	23%
<b>Délais moyens (en jours)</b>							
Délai moyen de positionnement	181	240	89	353	341	293	228
Délai moyen d'admission	10	13	9	56	28	16	14
Délai moyen refus	10	54	30	23	32	8	17

(1) Précision méthodologique : Chaque indicateur d'activité étant strictement calculé sur l'année 2014, ils ne correspondent pas nécessairement entre eux ; ainsi les admissions 2014 peuvent provenir de positionnements de la fin de l'année 2013, à l'instar des échecs de positionnements. La somme des admissions et des échecs ne correspond donc pas au total des positionnements.

Les échecs de positionnements renvoient aux propositions qui n'aboutissent pas à une admission. Les taux d'adéquation varient entre 5% (logement de transition) et 120% (FJT).

La captation effective de l'offre a été la plus optimale en CHRS, avec un taux de mobilisation de 93%, du fait notamment d'une offre régulée quasi-exclusivement par le SIAO.

Le Solibail concentre le plus grand nombre d'échecs de positionnement, notamment liés au filtrage des candidatures par le GIP HIS, garant du référentiel, à la concurrence des autres SIAO et à la forte proportion de refus émanant des associations gestionnaires.

60% des positionnements échouent, autant du fait des structures que des usagers.

## La nature des échecs de positionnement par dispositif

Type de structure	Refus usagers	Refus référentiel (GIP)	Refus structure	Usager injoignable	Autres
CHRS	156	2	63	26	17
Tiers secteur	54	3	73	21	13
SOLIBAIL	44	122	111	3	5
Total général	254	127	247	50	35

Nous pouvons constater qu'en fonction du dispositif les motifs d'échecs de positionnement sont différents. Par exemple, pour le dispositif CHRS on relève un nombre important d'échecs dus à des refus usagers (59 %). A l'inverse pour le dispositif Solibail, ce sont majoritairement les associations gestionnaires qui mettent en échecs les positionnements (38 %). A noter également le nombre important d'échecs de positionnement concernant le dispositif Solibail (43%) qui sont prononcés par le GIP.

### Nature des échecs de positionnement en CHRS

Motif refus usagers	Nb
A trouvé une autre solution	32
Inadéquation des prestations par rapport à l'attente de l'utilisateur	45
Eloignement géographique	8
Autre	10
Ne s'est pas présenté après contact ou rdv	39
Ne peut accueillir ses enfants	2
Peur de l'environnement	17
Veut un logement	3
Total général	156

Pour le dispositif CHRS, ce sont majoritairement les usagers qui mettent en échecs les positionnements. 30% d'entre eux refusent car la proposition ne correspond pas à leurs attentes. Il est donc fondamental que cette question soit abordée avec précision lors de l'évaluation élaborée en concertation avec l'utilisateur. Le 2ème motif de refus souligne qu'un quart des usagers ne se présentent pas au rendez-vous fixé. Cela interroge la nature des contacts/entretiens que les usagers peuvent avoir avec les structures mais cela pose aussi la question de la temporalité dans le champ de l'exclusion. L'utilisateur n'étant pas toujours prêt à intégrer un dispositif d'insertion au moment où on lui en fait la proposition. Enfin, il est à souligner que plus de 20% des usagers ont trouvé une solution au moment du positionnement. Rappelons donc la nécessité d'informer le SIAO pour tous changements de situation afin de limiter au maximum les échecs de positionnement.

Motifs refus structures	Nb
Profil non adapté selon la structure	30
Autre	9
Eloignement géographique	1
Composition familiale	2
Inadéquation avec le projet d'établissement	3
Situation trop complexe	13
Trop loin de l'insertion	5
Total général	63

Les refus structures représentent 24% des refus. Quasiment 50% de ces refus sont prononcés car la structure considère que le profil de l'utilisateur n'est pas adapté. Ce sont souvent des personnes avec des problématiques multiples qui font l'objet de ces refus. D'ailleurs, si l'on ajoute à cela les refus « situation trop complexe » (21%) ou « trop loin de l'insertion » (8%), cela interroge inévitablement le principe de l'inconditionnalité de l'accueil.

## Nature des échecs de positionnement pour le dispositif SOLIBAIL

Motif refus usagers	Nb
A trouvé une autre solution	16
Inadéquation des prestations par rapport à l'attente de l'utilisateur	14
Eloignement géographique	8
Autre	1
Ne s'est pas présenté après contact ou rdv	2
Logement inadapté	3
<b>Total général</b>	<b>44</b>

Les refus d'utilisateurs représentent seulement 15% des échecs de positionnement de ce dispositif. On peut supposer que les utilisateurs refusent peu car ce dispositif offre à la fois des prestations d'hébergement et un degré d'autonomie qui sont des conditions particulièrement recherchées chez les ménages en rupture d'hébergement. Ce dispositif très similaire à un logement de droit commun est souvent préconisé par les professionnels, y compris pour des ménages qui ne remplissent pas tout à fait les critères d'éligibilité. Il est à noter tout de même qu'une fois encore 36% des échecs utilisateurs sont dus au fait que l'utilisateur avait trouvé une autre solution entre temps. 32% des refus sont dus également au fait que les prestations ne sont pas en adéquation avec les attentes de l'utilisateur. Cela représente souvent des refus à des positionnements hors département (la question de la mobilité géographique n'ayant peut-être pas été suffisamment travaillée) ; ou bien cela peut aussi s'expliquer par le fait que le ménage s'attendait à une proposition de logement et non pas à un logement intermédiaire temporaire.

Motifs refus structures	Nb
Logement repris	23
Profil non adapté selon la structure	18
Echec relogement actuel occupant	21
Reste à vivre insuffisant	16
Autre	12
Logement inadapté	13
Eloignement géographique	4
Composition familiale	
Inadéquation référentiel/projet d'établissement	2
Situation trop complexe	
Trop loin de l'insertion	2
<b>Total général</b>	<b>111</b>

Les refus structures représentent 39% des échecs. 40% de ces refus sont dus au fait que le logement n'est plus disponible une fois que le positionnement a été effectué. Le problème est que parfois cette information arrive tardivement (parfois quelques mois après le positionnement) et pénalise ainsi l'utilisateur qui espère inutilement.

Motifs refus (GIP)	Nb
Logement plus disponible	81
Refus GIP par rapport au référentiel	10
Priorité autre SIAO	15
Logement inadapté	12
Autre	4
<b>Total général</b>	<b>122</b>

Enfin, les refus prononcés par le GIP représentent 43% des échecs de positionnement. On s'aperçoit à travers ce chiffre que le SIAO effectue un travail important de positionnements souvent inutilement. De plus, le fait que ce dispositif soit un dispositif régional met en « concurrence » l'ensemble des SIAO d'Ile-de-France et favorise donc un nombre d'échecs importants.

## Nature des échecs de positionnement pour le dispositif Tiers secteur

Type de structure	Refus usagers	Refus (GIP)	Refus structures	Usager injoignable	Autres
FJT	20	2	20	17	2
Logement de transition	3		12	1	
PF	8		7		1
RS	23	1	34	3	10
<b>Total général</b>	<b>54</b>	<b>3</b>	<b>73</b>	<b>21</b>	<b>13</b>

Motif refus usagers	Nb
<b>A trouvé une autre solution</b>	<b>26</b>
Inadéquation des prestations par rapport à l'attente de l'utilisateur	11
Eloignement géographique	2
Autre	6
Ne s'est pas présenté après contact ou rdv	8
Veut un logement	1
<b>Total général</b>	<b>54</b>

Les refus usagers représentent 33% des échecs de positionnement. Comme pour les autres dispositifs les usagers refusent soit parce qu'ils ont trouvé une autre solution (48%), soit parce que la proposition ne correspond pas à leurs attentes (20%). Une fois encore ces refus interrogent la nature de l'évaluation et sa réactualisation lorsque la situation a changé.

Motifs refus structures	Nb
Logement repris	6
Profil non adapté selon la structure	29
Echec relogement actuel occupant	
Reste à vivre insuffisant	2
Autre	21
Logement inadapté	2
Eloignement géographique	2
Composition familiale	5
Inadéquation référentiel / projet d'établissement	3
Situation trop complexe	1
Trop loin de l'insertion	2
<b>Total général</b>	<b>73</b>

Les refus structures représentent quasiment la moitié des échecs de positionnement. Ils sont majoritaires en FJT et en résidence sociale où les conditions d'entrée sont plus exigeantes et font que les structures demeurent plus sélectives. On voit bien en effet qu'à 50% les structures refusent car le profil de l'utilisateur ne correspond pas au projet d'établissement. En effet, même si l'utilisateur remplit un certain nombre de critères (de ressources notamment), cela ne suffit pas pour pouvoir intégrer ce type de dispositif, le degré d'autonomie étant largement interrogé par les structures lors du rendez-vous de préadmission. Cette notion est parfois plus difficile à appréhender à la lecture des évaluations et peut expliquer les erreurs d'orientation qui sont au préalable décidées lors des commissions d'orientation.

## Caractéristiques sociodémographiques des demandeurs - Année 2014

1. Sexe*	Demandeur principal		Personnes	
	Nb	%	Nb	%
Masculin	1968	50%	3480	46%
Féminin	1953	50%	4050	54%
<b>Total</b>	<b>3921</b>	<b>100%</b>	<b>7530</b>	<b>100%</b>

\* Pour les couples, seul le demandeur masculin est pris en compte

2. Âge	Demandeur principal		Personnes	
	Nb	%	Nb	%
Moins de 3 ans			1109	15%
De 3 à 17 ans			1771	24%
De 18 à 24 ans	416	11%	727	10%
De 25 à 29 ans	564	14%	682	9%
De 30 à 34 ans	634	16%	771	10%
De 35 à 39 ans	603	15%	657	9%
De 40 à 44 ans	522	13%	561	7%
De 45 à 49 ans	408	10%	448	6%
De 50 à 54 ans	327	8%	341	5%
De 55 à 59 ans	250	6%	259	3%
De 60 à 64 ans	125	3%	136	2%
65 ans et plus	72	2%	68	1%
<b>Total</b>	<b>3921</b>	<b>100%</b>	<b>7530</b>	<b>100%</b>
Âge moyen	39		25	
Âge médian	37		26	

4. Nombre d'enfants à charge	Ménages		Total	%
	Nb	%		
1 enfant	968	25%		
2 enfants	513	13%		
3 enfants	219	6%		
4 enfants	77	2%		
5 enfants	16	0%		
6 enfants	4	0%		
7 enfants et plus	1	0%		
<b>Total</b>	<b>1798</b>	<b>46%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>

5. Nationalité	Demandeur principal		Per-	
	Nb	%	Nb	%
Française	1089	28%	1769	23%
Union Européenne	154	4%	332	4%
Hors Union Européenne	1580	40%	3342	44%
Information non renseignée	1098	28%	2087	28%
<b>Total</b>	<b>3921</b>	<b>100%</b>	<b>7530</b>	<b>100%</b>

3. Typologie de ménage	Demandeur principal		Personnes	
	Nb	%	Nb	%
Homme seul	1378	35%	1378	18%
Femme seule*	667	17%	667	9%
Femme seule avec enfant(s)	1286	33%	3343	44%
Homme seul avec enfant(s)	57	1%	128	2%
Couple sans enfant	76	2%	152	2%
Couple avec ses enfant(s)	457	12%	1862	25%
Groupe d'adultes sans enfant				
Groupe avec enfant(s)				
Mineur isolé ou en groupe				
<b>Total</b>	<b>3921</b>	<b>100%</b>	<b>7530</b>	<b>100%</b>

\* Dont femme seule enceinte

6. Situation administrative	Demandeur principal		Personnes	
	Nb	%	Nb	%
Stable				
Instable				
Information non renseignée				
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>

La situation administrative, en termes de « stable » et d'« instable », désignant la régularité administrative de séjour sur le territoire, ne peut être renseignée par le SIAO : le manque d'information émanant des évaluations sociales sur la nationalité, la nature ou les durées de validité des titres de séjour, limitent toute exploitation statistique de cet item.

7. Publics spécifiques*	Ménages	
	Nb	%
Femme victime de violence conjugale	120	3%
Personne victime de violence	136	3%
Personne avec des problèmes de mobilité	19	0%
Personne nécessitant des soins	8	0%
Sortant de prison		
Personne avec un animal	9	0%

\* Une même personne peut avoir plusieurs spécificités

8. Ménages ayant un droit d'hébergement	Ménages	
	Nb	%
Droit d'hébergement		
Garde alternée		

9. Type de ressources*	Ménages		Personnes	
	Nb	%	Nb	%
Salaire	1280	33%	2655	35%
Pension de retraite	46	1%	54	1%
Allocation chômage	239	6%	402	5%
Minima sociaux et prestations	2939	75%	6943	92%
dont RSA	1709	44%	3421	45%
dont AAH	239	6%	376	5%
dont ATA				
dont AF	991	25%	3146	42%
Autres types de ressources				
Sans ressource	512	13%	790	10%
Information non renseignée				

\* Le total est différent de 100%

10. Montant des ressources	Ménages	
	Nb	%
0 €	512	13%
1 - 299 €	97	2%
300 - 599 €	973	25%
600 - 899 €	875	22%
900 - 1 199 €	591	15%
1 200 - 1 499 €	443	11%
1 500 € et plus	422	11%
Information non renseignée	8	0%
<b>Total</b>	<b>3921</b>	<b>100%</b>
Ressources moyennes	795 €	
Ressources médianes	740 €	

11. Dettes	Ménages	
	Nb	%
Dettes	464	12%
dont dettes locatives		
dont dettes à la consommation		
dont dettes d'énergie et de communication		
dont dettes médicale		
dont autres dettes		
Information non renseignée		

Le SIAO 92 n'a pas le détail des dettes

12. Montant total des dettes	Ménages	
	Nb	%
1 - 499 €	34	1%
500 - 999 €	36	1%
1 000 - 1 999 €	53	1%
2 000 - 4 999 €	66	2%
5 000 € - 9 999 €	87	2%
10 000 € et plus	173	4%
Information non renseignée	15	0%
<b>Total</b>	<b>464</b>	<b>12%</b>

13. Situation	Ménages		Personnes	
	Nb	%	Nb	%
Situation de rue	299	8%	347	5%
Errance résidentielle	285	7%	350	5%
Domicile parental/	449	11%	1110	15%
Hébergé par des tiers	1120	29%	2100	28%
Hôtel 115	617	16%	1723	23%
Hôtel autre que 115	139	4%	220	3%
Logement adapté	77	2%	153	2%
CADA	59	2%	128	2%
Centre d'hébergement	150	4%	227	3%
CHU	274	7%	341	5%
Etablissement pénitencier	22	1%	22	0%
Etablissement de santé	87	2%	102	1%
Autre	17	0%	39	1%
Information non renseignée	326	8%	668	9%
<b>Total</b>	<b>3921</b>	<b>100%</b>	<b>7530</b>	<b>100</b>

Les situations de grande précarité au niveau de l'hébergement (situations de rue + errance résidentielle + hébergement d'urgence) concernent 38% des ménages en demande au SIAO. A ces situations s'ajoutent les ménages hébergés par des tiers (29%), dont l'hébergement reste problématique du fait de la promiscuité engendrée par la sur-occupation des logements. Seuls 11% des ménages demandeurs disposent d'un logement, mais sont pour la plupart en situation d'expulsion locative (13% des motifs de demande).

14. Motif principal de la demande d'hébergement	Ménages		Personnes	
	Nb	%	Nb	%
	Grande errance / sans hébergement	731	19%	1234
Expulsion locative	508	13%	1106	15%
Perte de logement (fin de bail...)	75	2%	178	2%
Logement insalubre (indigne)	53	1%	142	2%
Logement inadapté	141	4%	376	5%
Rupture familiale/conjugale/amicale/...	1056	27%	1717	23%
Sortie d'incarcération	57	1%	57	1%
Sortie d'établissement insertion	169	4%	256	3%
Sortie de structure médico-sociale	20	1%	28	0%
Fin d'hospitalisation	71	2%	78	1%
Fin de prise en charge CADA	70	2%	148	2%
Fin de prise en charge ASE	38	1%	66	1%
Victime de violence	256	7%	564	7%
Primo-arrivant	298	8%	721	10%
Autre	255	7%	646	9%
Information non renseignée	123	3%	213	3%
<b>Total</b>	<b>3921</b>	<b>100%</b>	<b>7530</b>	<b>100%</b>

Le motif principal de la demande au SIAO (27% des demandes) est lié à une rupture familiale, conjugale ou amicale.

Ce motif recouvre les situations de séparation, de décohabitation forcée avec la famille ou des tiers hébergeant les ménages. Les situations de sans-abrisme, d'hébergement précaire ou d'errance résidentielle (y compris en hébergement d'urgence) constituent le second motif principal de demande au SIAO (« grande errance » / sans hébergement), concernant 19% des ménages demandeurs

15. Logement	Ménages	
	Nb	%
Demande de logement social (NUR)	1006	26%

16. DALO	Ménages	
Reconnu "prioritaire et urgent"	Nb	%
Volet logement	62	2%
Volet hébergement	987	25%

17. Suivi Social*	Ménages	
	Nb	%
Oui	3921	100%
Non		
Information non renseignée		
<b>Total</b>	<b>3921</b>	<b>100%</b>

\* Référent social qui suit régulièrement la personne

18. Type de suivi social	Ménages	
	Nb	%
Veille sociale	192	5%
Collectivités territoriales	2333	60%
CAF	306	8%
Centre d'hébergement*	396	10%
Justice	37	1%
Santé/ médico-social	211	5%
CADA	64	2%
Autre	382	10%
Information non renseignée		
<b>Total</b>	<b>3921</b>	<b>100%</b>

\* Regroupe les CHU, les CHR et le tiers secteur

19. TS Préconisateur	Types	
	Nb	%
TS du Conseil général	2259	58%
TS d'un CHR, insertion...	396	10%
D'une équipe mobile 115 ou SIAO ur-		
TS de l'Opérateur régional (Croix-	18	0%
Autre	1257	32%
<b>Total</b>	<b>3930</b>	<b>100%</b>

20. Préconisation du SIAO	Ménages	
	Nb	%
Urgence	19	0%
Insertion	1706	44%
Logement transitoire ou adapté	1986	51%
Logement de droit commun	27	1%
Autre	183	5%
<b>Total</b>	<b>3921</b>	<b>100%</b>

## Evolution des compositions familiales et des ressources

Composition familiale	2012	%	2013	%	2014	%
Homme isolé	731	34	1169	36	1378	35
Femme avec enfant(s)	740	35	1099	34	1286	33
Femme isolée	381	18	561	17	667	17
Couple avec enfant(s)	222	10	348	11	457	12
Couple	39	2	60	2	76	2
Homme avec enfant(s)	21	1	42	1	57	1
<b>Total</b>	<b>2134</b>	<b>100</b>	<b>3279</b>	<b>100</b>	<b>3921</b>	<b>100</b>

Ressources moyennes	2012	2013	2014
Couple avec enfant(s)	1371	1271	1273
Couple avec enfant(s)	1037	930	997
Femme	579	559	614
Femmes avec enfant(s)	966	890	901
Homme	642	595	614
Homme avec enfant(s)	770	1002	832
<b>Total général</b>	<b>821</b>	<b>770</b>	<b>795</b>

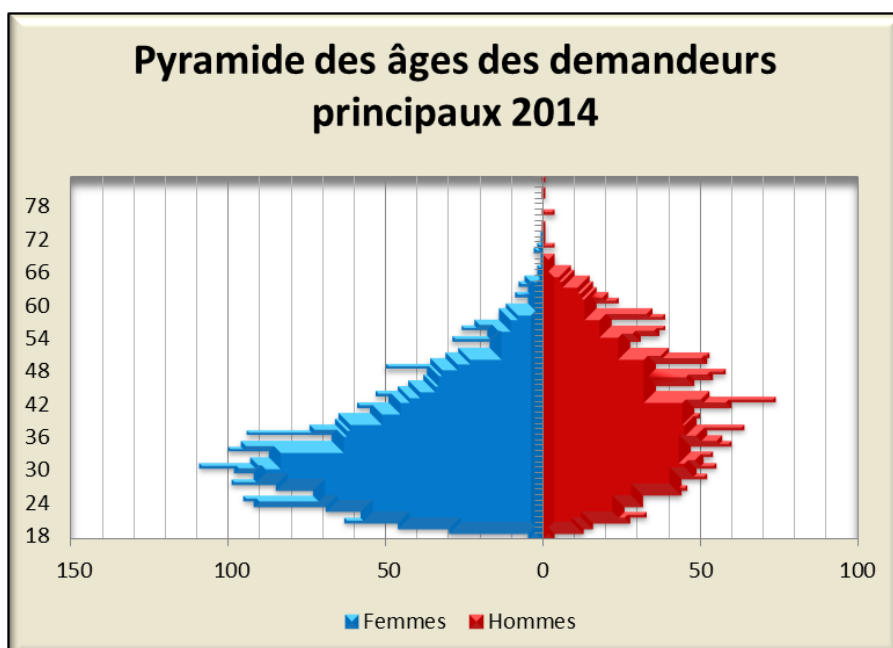
Les compositions familiales des demandeurs sont restées quasiment identiques depuis 2012. Les hommes isolés restent ainsi la composition familiale la plus importante (35% des ménages).

En 2014, les personnes isolées constituent 52% des demandeurs, les familles 48%.

Les ressources moyennes des ménages en demande sont restées globalement stables depuis 2012.

Les isolés, hommes ou femmes, disposent des ressources les plus basses ; 3 ménages isolés sur 4 sont sous le seuil de pauvreté à 50% du revenu médian.

## Age des demandeurs principaux



	Femmes	Hommes
Age moyen DP*	36	41
Age médian DP*	34	41

\* Demandeur principal

La pyramide des âges des demandeurs principaux (incluant les deux adultes couples), montre des écarts entre hommes et femmes. La forme de la pyramide féminine, en toit de pagode, fortement évasée entre 25 et 40 ans, indique une population féminine plus nombreuse et plus jeune que la population masculine, présentant une pyramide en forme d'ogive avec une pointe pour la tranche d'âge entre 42 et 44 ans.





# LOGEMENT : données globales activité 2014

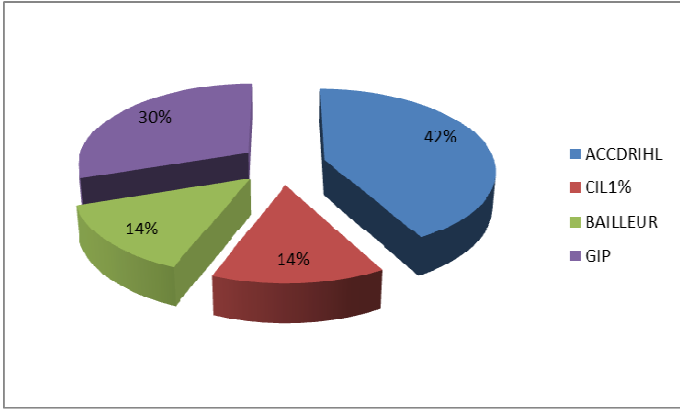
Les propositions de logements		
56	Logements proposés	100%
13	Logements repris ou refusés	23%
43	Propositions effectives	77%

Relogement effectifs		
50	Baux signés	100%
43	Propositions de 2014	86%
7	Propositions de 2013	14%

Logement	Surface moyenne	Loyer Hors charges moyen	loyers TTC moyen
T1	26m2	261 €	358 €
T2	48m2	351 €	482 €
T3	64 m2	429 €	590 €
T4	73 m2	418 €	607 €

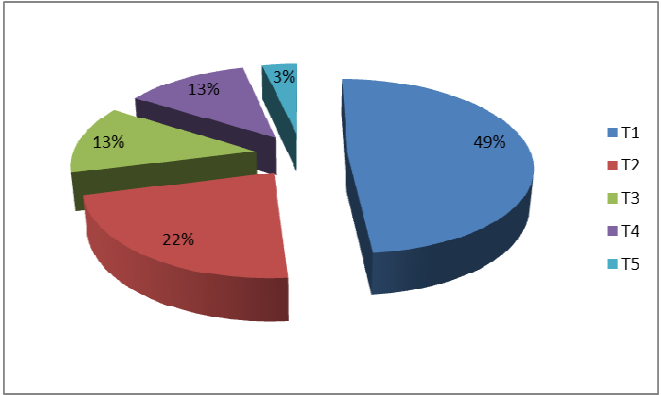
Le SIAO a permis de reloger 50 ménages, ce qui représentent 142 personnes dont 83 adultes et 59 enfants.

### CONTINGENTS MOBILISES POUR LES RELOGEMENTS 2014

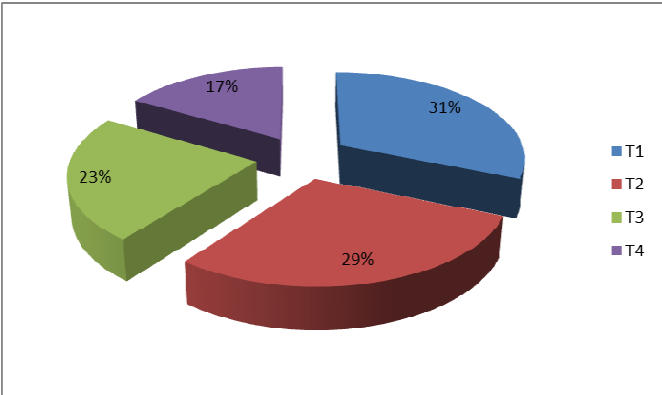


L'offre de logement dépend en grande majorité de nos partenaires. La DRIHL reste un partenaire majeur qui a permis au SIAO de reloger 21 ménages. En 2014, la mise en place d'un étroit travail de collaboration avec le GIP HIS a permis de développer l'offre émanant de celui-ci avec 1/3 des relogements. La nouveauté pour le dernier semestre 2014 a été la création d'un partenariat avec certains collecteurs 1% comme ASTRIA qui ont permis de reloger 7 ménages en six mois.

### Typologie de logement demandé en 2014



### 50 RELOGEMENTS EFFECTIFS EN 2014



La typologie des logements demandés est en inadéquation avec l'offre de logement. En effet, 49% des demandes concernent des T1 mais seulement 29% des demandeurs sont relogés dans des T1. Il en est de même pour les T2 et T3, l'offre ne correspond pas nécessairement à la demande.

## Données générales en 2014

Dossiers reçus			
<b>116</b>	<b>Nouveaux dossiers</b>		<b>100%</b>
	<b>8</b>	<b>Dossiers ajournés</b>	<b>5%</b>
	<b>18</b>	<b>Dossiers clôturés</b>	<b>16%</b>
	<b>7</b>	<b>Dossiers à compléter</b>	<b>6%</b>
	<b>8</b>	<b>En cours</b>	<b>7%</b>
	<b>75</b>	<b>Validés ACD</b>	<b>66%</b>

116 dossiers nous ont été adressés par les structures financées par l'Etat en 2014. Sur l'ensemble de ces dossiers, 8 ont été ajournés car les situations des ménages ne permettaient pas de pouvoir les reloger. C'est par exemple le cas de personnes n'ayant pas de titre de séjour permanent. 18 dossiers ont également été clôturés car les personnes ont soit quitté la structure, soit ont été relogées, soit les pièces manquantes demandées ne sont jamais parvenues au SIAOg2.

Trajectoire des ménages reconnus ACD en 2014			
<b>75</b>	<b>ménages validés ACD</b>		<b>100%</b>
	<b>12</b>	<b>Sorties propres</b>	<b>16%</b>
	<b>63</b>	<b>Ménages à Reloger</b>	<b>84%</b>
	<b>50</b>	<b>Ménages relogés</b>	<b>79%</b>
	<b>4</b>	<b>Ménages en attente de décision CAL</b>	<b>6%</b>
	<b>9</b>	<b>Ménages en attente de Relogement</b>	<b>14%</b>

Sur 75 ménages labélisés, 62 ménages ont été relogés dont 50 par le SIAOg2. 4 ménages sont en attente de décision CAL. Seulement 9 ménages labélisés en 2014 restent à reloger au 31/12/2014. Le SIAOg2 et ses partenaires ont donc permis le relogement de 88% des ménages labélisés ACD en 2014.

	Dossiers reçus	Baux signés
<b>Hors DALO</b>	<b>82</b>	<b>50</b>
<b>P.U. DALO</b>	<b>24</b>	<b>4</b>
<b>Refus DALO</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>DALO en cours</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

Pour les nouveaux dossiers reçus, nous constatons que 90% de ces ménages n'étaient pas reconnus prioritaires DALO. Le relogement des ménages DALO ne représente que 8% des relogements effectifs en 2014. En comparaison, sur les 181 ménages sortants de structures financées par l'état, 53% étaient reconnus DALO. Le SIAOg2 contribue donc très largement au relogement des publics non reconnus DALO dans le département.

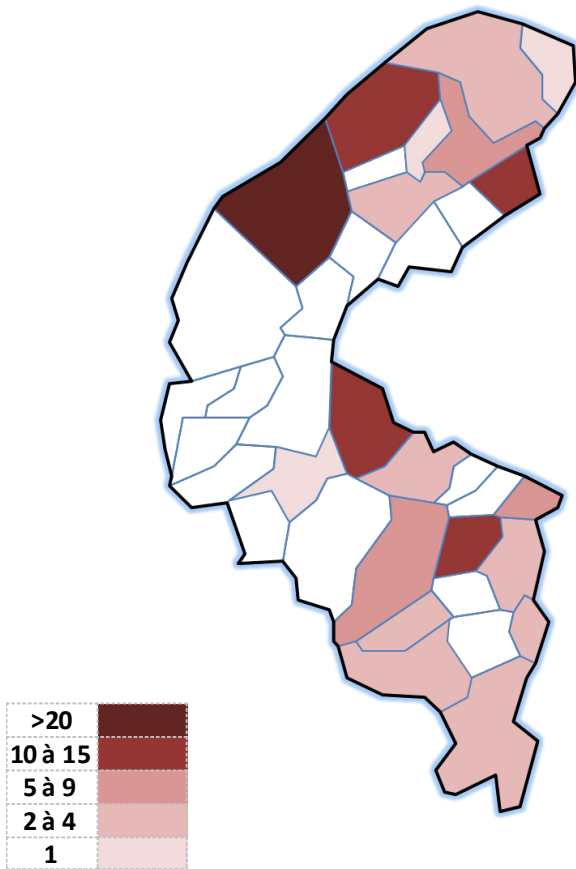
## Demandes adressées par les structures

Structures	Dossiers arrivés	Dossiers Labélisés	Délai moyen de labélisation en jours	Relogements	Délais relogement après labélisation
ACSC	1	1	0	1	185
ALPİRİM LES HELICES	1	0			
ALTAİR	3	2	145	6*	256
AMICALE DU NID	5	2	132	2	325
ANEF IDF					
APLJM 92	3	3	140	2	328
ARAPEJ 92 CHRS	3	1	98	2	205
ARAPEJ 92 Stabilisation					
ARMÉE DU SALUT Gogibus	1	1	268		
AUORE La Colombe	2	1	76	1	306
AUORE M Relais DIAZ					
AUORE M Relais Esmeralda					
AUORE L'OLIVIER					
AUORE VILLE-D'AVRAY Les Alizées	2	2	232		
AUXILIA	3	3	67	2	257
AVDL HORS DALO COALLIA	13	11	52	1	117
AVDL HORS DALO LA CANOPEE	13	8	62		
COMITE D'AIDE AUX REFUGIES CADA					
CASH DE NANTERRE CHAPSA					
CASH DE NANTERRE	12	9	42	5	168
CHRS LD et Résidence sociale	1			3*	212
COALLIA CLICHY	3	2	19	1	169
COALLIA LA PASSERELLE	2	2	103	4*	349
COALLIA SOLIBAIL	1	1	29		
Orientation SIAO DAHO	7	2	34		
EMMAÛS	3	1	55		
FLORA TRISTAN SOS FEMMES ALTERN	3	3	53		
FLORA TRISTAN LE RELAIS	3	1	42	2	109
FRANCE TERRE D'ASILE	6	3	6	1	89
L'ESCALE					
LA CANOPEE LA CATEH	3	1	50	2	135
LA CANOPEE PERSPECTIVE	4	2	149	2	303
LA PARENTHÈSE STABILISATION	1	1	28		
LA PARENTHÈSE CHU					
LA PARENTHÈSE HOTEL SOCIAL	8	7	87	3	215
MAISON DE LA COLLINE	2	1	37		
MARJA 92	1			2*	627
MAISON DE LA SOLIDARITE	1				
ORDRE DE MALTE FLEURON	1			1	145
SAINT RAPHAEL	1	1	102	1	360
SIAO Insertion					
Aurore Solibail	2	2	4	2	84
FREHA Solibail	1	1	15	1	63
CAAR				1	185
Inser'toit				2	155
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>75</b>	<b>76</b>	<b>50</b>	<b>223</b>

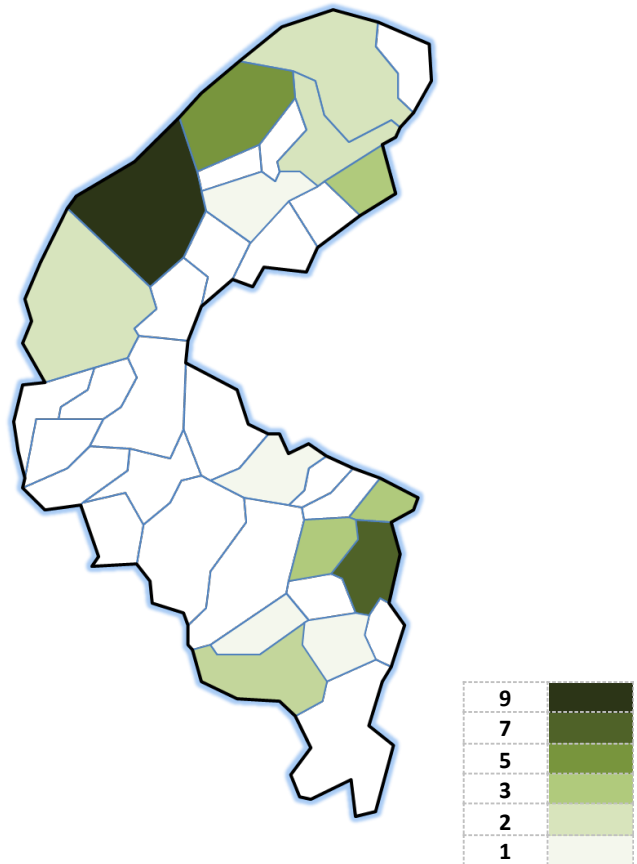
\* Ces chiffres sont supérieurs au nombre de dossiers reçus en 2014 car ils correspondent au reliquat des ménages positionnés en 2013 mais dont le relogement a été effectif en 2014.

## Géolocalisation des demandes et des relogements en 2014

Nombre de dossiers reçus par commune d'hébergement



Nombre de relogements par commune



La carte des demandes est liée à la répartition géographique des structures d'hébergement partenaires du SIAO logement en 2014.

Nanterre est la commune d'origine de 18% des demandes ; 57% des demandes proviennent de 5 communes différentes (Nanterre, Châtillon, Colombes, Boulogne, Clichy).

3 communes (Nanterre, Colombes et Bagneux) concentrent 42% des relogements.

7 relogements ont par ailleurs été réalisés hors du 92 dans des départements franciliens.

## Typologie des ressources et des ménages

Composition familiale	Nb Ménages	%	Nb Personnes
Isolé/e	58	50%	58
Isolé/e +1	21	18%	42
Isolé/e +2	7	6%	21
Couple +1	7	6%	21
Couple +2	7	6%	28
Isolé/e +3	7	6%	28
Couple	5	4%	10
Couple +3	3	3%	15
Couple +5	1	1%	7
Total général	116	100%	230

Age moyen des demandeurs principaux	36
Age médian des demandeurs principaux	32

Montant des ressources	Ménages	%
1 à 1099 €	19	16%
1100 à 1499 €	54	47%
1500 à 1999 €	18	16%
2000 à 2499 €	15	13%
2500 à 2999 €	6	5%
3000 € et plus	4	3%
Total	116	100%

Les personnes seules représentent 50% des demandes adressées au SIAO (la moyenne en Ile-de-France est de 38%)

Les familles monoparentales représentent 30% des demandes contre 22% à l'échelle régionale.

Il existe une inadéquation sensible entre la typologie demandée et la typologie des logements mis à disposition. En effet, 53 sont demandeurs de petits logements (T1 et T2) alors que le SIAO92 en a relogé 31. A l'inverse, le SIAO92 a relogé 19 ménages demandant des T3 ou T4 alors que nous avons reçu 22 demandes concernant cette typologie de biens. Selon l'Observatoire du logement social, les moins de 32 ans représentent 25% des demandeurs de logement social. Pour le SIAO92, c'est 50% des demandes qui lui sont adressées. La population qui sollicite le SIAO est donc plus jeune que la moyenne francilienne.

Ressources moyennes dossiers reçus 2014

Composition	Ressources	dont salaire
couple	937 €	707 €
couple avec enfant(s)	1 665 €	1 246 €
isolé	1 102 €	857 €
isolé avec enfant(s)	1 330 €	817 €

Ressources moyennes des personnes ACD

Composition	Ressources	dont salaire
couple	1 451 €	950 €
couple avec enfant(s)	1 841 €	1 529 €
isolé	1 157 €	851 €
isolé avec enfant(s)	1 364 €	821 €

Ressources moyennes des personnes relogées en 2014

Composition	Ressources	dont salaire
couple	2 500 €	2 500 €
couple avec enfant(s)	1 924 €	1 442 €
isolé	1 278 €	990 €
isolé avec enfant(s)	1 353 €	927 €

En 2014, les ressources des ménages ayant adressé une demande au service sont en moyenne égales à 1263 euros, à 1328 euros pour les dossiers labélisés et à 1542 euros pour les ménages relogés.

Parmi les nouveaux dossiers reçus en 2014, nous constatons que la majorité des ménages sont en situation d'emploi. En effet, toutes les compositions familiales présentent une part majoritaire de ressources provenant d'un salaire.

Nous pouvons constater que les isolés ayant adressé une demande au SIAO92 en 2014 ont plus de ressources que les couples. Par ailleurs, les ressources des couples avec enfant (s) proviennent également majoritairement de salaires.

Concernant les ménages reconnus ACD, les couples avec enfant (s) présentent des ressources d'activité plus importantes que les autres compositions familiales.

Selon l'INSEE le revenu moyen dans le parc social est égal à 1860 euros par ménage. Le SIAOg2 permet donc l'accès au parc social à des ménages ayant des revenus plus modestes que la moyenne.

Emploi des demandeurs	Nouvelles demandes	%	Reconnus ACD	%	relogés	%
CDD	37	27%	20	24%	18	30%
CDI	59	42%	44	52%	28	46%
Intérim	5	4%	4	5%	2	3%
Autres	9	6%	6	7%	5	8%
Sans emploi	29	21%	10	12%	8	13%

La moyenne régionale des demandeurs de logement social sans emploi s'élève à 31%. La part de ménages sans emploi sollicitant le SIAOg2 est nettement inférieure avec 21%. Les personnes sans activité repérées par le SIAOg2 sont essentiellement des familles n'ayant pas de mode de garde et dont l'un des parents est contraint de garder le jeune enfant. Cette statistique démontre que l'accompagnement social fait par les structures permet aux usagers de construire un parcours professionnel. D'autre part, le salaire moyen des personnes en emploi est égal à 868 euros ; l'étude des contrats de travail révèle que la catégorie socio-professionnelle la plus représentée est la catégorie des employés.

Montant total des dettes	Ménages
1 à 499 €	
500 à 999 €	
1 000 à 1 999 €	2
2 000 à 4 999 €	1
5 000 € à 9 999 €	2
10 000 € et plus	2
Information non renseignée	
Total	7

Seuls 6% des ménages présentent des situations d'endettement